

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(32<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 15 Mai 1985.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Souhais de bienvenue à une délégation de la Chambre des représentants de Malaisie (p. 786).
2. — Souhais de bienvenue à M. le ministre égyptien de l'administration locale (p. 786).
3. — Questions au Gouvernement (p. 786).

BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT (p. 786).

MM. Teisseire, Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

POLITIQUE PÉNITENTIAIRE (p. 787).

MM. Fleury, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

FUSÉE ARIANE (p. 788).

MM. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*), Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

ECOLE ET PARENTS D'ÉLÈVES (p. 788).

Mme Sicard, M. Chevènement, ministre de l'éducation nationale.

RECHERCHE DU CAPITAINE S. S. OTTO KAHN (p. 789)

M. Rodet, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès des relations extérieures, chargé des affaires européennes

RELATIONS FRANCO-ALGÉRIENNES (p. 789).

M. Gaudin, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès des relations extérieures, chargé des affaires européennes

MISE EN ŒUVRE DU PLAN « INFORMATIQUE POUR TOUS »

MM. Dominati, Chevènement, ministre de l'éducation

DETTE EXTÉRIEURE DE LA FRANCE (p. 791).

MM. Alphanbery, Bérégovoy, ministre de l'économie, et du budget.

SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 792).

MM. Jacques Brunhes, Fabius, Premier ministre.

DÉCISIONS DU GROUPE DE TRAVAIL  
SUR LA PROTECTION SOCIALE DES MINEURS (p. 792)

MM. Joseph Legrand, Labarrère, ministre délégué Premier ministre, chargé des relations avec le Parle

EXPLOITATION DE LA CARRIERE LAMBERT A ARGENTEUIL (p. 793).

M. Montdargent, Mme Bouchardeau, ministre de l'environnement.

SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 793).

MM. Kasperelit, Fabius, Premier ministre.

SITUATION DANS LES PRISONS (p. 795).

MM. Jacques Godfrain, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

ENGAGEMENT DE POURSUITES PAR LE PARQUET CONTRE M. TJIROU (p. 797).

MM. Tranchant, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

4. — **Rappel au règlement** (p. 798).

M. Ducloné.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 798).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BLANC

5. — **Principes d'aménagement.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 798).

6. — **Contrats d'assurance vie et de capitalisation.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 798).

M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois.

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 799).

Amendement n° 1 de la commission des lois: MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Article 3 (p. 799).

Amendement n° 2 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 8 (p. 799).

Amendement n° 3 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 800).

Amendement n° 4 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — **Aides au logement.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Rodet, rapporteur de la commission des finances.

MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, le président.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 801).

Amendement n° 1 de la commission des finances: MM. le rapporteur, Gilbert Gantier, le ministre. — Rejet par scrutin.

M. le ministre.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Vote sur l'ensemble (p. 802).

Explication de vote: M. Gilbert Gantier.

MM. le rapporteur, le président.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

8. — **Convention entre la France et la Thaïlande sur l'exécution des condamnations pénales.** — Discussion d'un projet de loi.

Mme Dupuy, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Discussion générale:

M. Odra.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 805).

9. — **Dépôt de rapports** (p. 805).

10. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 805).

11. — **Ordre du jour** (p. 805).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE MALAISIE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de la chambre des représentants de Malaisie, conduite par son président, Tan Sri Zahir Ismail.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue au président et à ses collègues. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

#### SOUHAITS DE BIENVENUE A M. LE MINISTRE EGYPTIEN DE L'ADMINISTRATION LOCALE

M. le président. Je salue aussi la présence dans les tribunes de M. Hassan Abou-Bacha, ministre de l'administration locale de la République arabe d'Egypte. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

— 3 —

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

#### BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. le président. La parole est à M. Teisseire.

M. Eugène Teisseire. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Monsieur le ministre, grâce à la bonne santé du franc (*mur-mures sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), la Banque de France vient d'abaisser son taux d'intervention sur le marché monétaire de 10,25 p. 100 à 10,125 p. 100. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

Le taux du marché monétaire, c'est-à-dire de l'argent au jour le jour, était lui-même tombé à 10 p. 100, au plus bas depuis cinq ans, le 10 mai. C'est un très beau résultat pour la politique entreprise par le Gouvernement. (*Rires sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*) Il marque incontestablement le redressement de la France. L'écart d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne est passé de 9 p. 100 en 1982 à moins de 4 p. 100 en mars 1985. Notre déficit commercial est tombé de 93,5 milliards de francs en 1982 à 25 milliards

de francs en 1984, tandis que le déficit de notre balance des paiements, après avoir atteint 74 milliards de francs en 1982, a été résorbé en 1984.

Compte tenu de l'ensemble de ces bons résultats et de la maîtrise de l'inflation, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si une nouvelle baisse des taux d'intérêt est envisagée comme vous l'avez laissé entendre lors de vos dernières déclarations à la presse ?

Il faut savoir, en effet, qu'un point de baisse représente 7 à 8 milliards de francs de charges financières en moins pour les entreprises, ce qui permettrait ainsi de relancer l'investissement et le logement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Le Gouvernement, monsieur le député, a pour objectif de moderniser notre économie. C'est à cette condition, en effet, que la France continuera à figurer parmi les grandes nations industrielles, comme elle en a la vocation et les ressources. C'est aussi le plus sûr moyen d'endiguer le chômage et de le faire reculer.

Moderniser, c'est nécessaire pour produire plus et à meilleur prix. Pour cela, il nous faut être compétitifs, ce qui signifie que nous devons à la fois marquer de nouveaux points contre l'inflation et assurer l'équilibre de nos échanges commerciaux.

Nous avons déjà obtenu des résultats encourageants, qui ne sont contestés par personne et que vous venez de souligner, mais le cours élevé du dollar pèse sur notre économie comme sur celle du monde entier. Rien n'est donc définitivement acquis. L'effort doit être poursuivi avec ténacité et persévérance.

C'est dans cette perspective, monsieur le député, qu'il faut situer la baisse des taux d'intérêt. Des taux d'intérêt trop élevés alourdissent les charges financières des entreprises et freinent les achats des particuliers. J'ai donc fait de la baisse des taux d'intérêt un des moyens privilégiés de l'action économique du Gouvernement. Cette baisse est rendue possible, comme vous l'avez dit, par la réduction de l'inflation en France, qui est passée de 13,6 p. 100 à la fin de 1980 à 6,4 p. 100 à la fin du mois de mars de cette année. Elle est rendue plus facile par la bonne tenue du franc, qui devrait réjouir tous les groupes de cette assemblée.

Les taux d'intérêt, monsieur le député, sont déterminés par le taux de l'argent sur le marché monétaire. Ce taux est aujourd'hui, comme vous l'avez dit, de 10 1/8 p. 100. Il était de 11 3/4 p. 100 il y a un an. Les taux d'intérêt sont aussi fonction du taux de base bancaire qui a baissé d'un quart de point il y a vingt-quatre heures.

Depuis un an, le taux de base bancaire a diminué de plus d'un point. Cela doit continuer, et je rappelle après vous qu'un point de baisse du taux de base bancaire, cela signifie, en gros 8 milliards de francs d'injectés dans notre économie. Je vous confirme, monsieur le député, que le Gouvernement poursuivra son action dans cette voie. La création d'un nouveau marché hypothécaire permettra d'abaisser d'au moins un point les prêts non aidés au logement, ce qui aura un effet positif sur l'activité du bâtiment. La baisse des taux, chacun le sait, est bonne pour les entreprises. Elle allège les charges financières, elle permet les investissements. Elle est bonne aussi pour les particuliers. Cette baisse témoigne de la volonté du Gouvernement d'accélérer la marche de l'économie en évitant tout dérapage financier. Elle témoigne également des progrès enregistrés dans le domaine économique, progrès qui sont dus, pour une part, à l'action du Gouvernement, mais aussi au concours de tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### POLITIQUE PENITENTIAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Fleury.

**M. Jacques Fleury.** Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Interrogé vendredi par R. T. L., un parlementaire de l'opposition, ancien garde des sceaux, a déclaré que le mouvement de révolte dans les prisons n'avait rien de surprenant et qu'il avait au moins deux raisons : d'une part, le programme de construction de prisons modernes envisagé avant 1981 aurait été abandonné par l'actuel gouvernement ;...

**M. Jean-Pierre Soisson.** Faute de crédits !

**M. Jacques Fleury.** ... d'autre part, la politique pénitentiaire mise en œuvre par le Gouvernement, en particulier la suppression des Q. H. S., serait de nature à rendre la situation explosive.

Pourriez-vous, monsieur le garde des sceaux, nous dire ce qu'il en est réellement et faire le bilan de votre action en matière pénitentiaire depuis 1981 ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Emmanuel Aubert.** Pas télécommandée du tout, cette question !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Des crédits, pas de discours !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre la justice.** Voilà une excellente occasion de faire le point et de donner à l'Assemblée quelques précisions qu'il n'est pas indifférent qu'elle connaisse, surtout après les propos si largement répandus sur les ondes au cours des derniers jours.

Rien ne vaut dans ce domaine la précision des chiffres. Je les livre.

S'agissant des constructions pénitentiaires, entre 1962 et 1980, 5 680 places ont été créées, soit une moyenne de 300 places par an. Plus précisément entre 1974 et 1980, 1 387 places ont été créées, soit 200 places par an, alors que la population pénale passait de 27 100 détenus au début de 1974 à 40 129 à la fin de 1980.

Depuis 1981, qu'avons-nous fait ? Entre 1981 et 1984, 1 971 places ont été créées, soit, en moyenne, 492 places par an. Comparez les chiffres ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

J'annonce aussi — les engagements étant ici irréversibles puisque les financements sont déjà acquis — qu'en 1985 et 1986, ce seront 1 065 places nouvelles de détention qui seront livrées, et en 1987, 974 places. De 1981 à 1987, 4 010 places de détention auront été construites, soit une moyenne annuelle de 572 places, qu'il faut comparer avec la moyenne enregistrée de 1974 à 1980 : 200 places par an.

Je me suis, moi aussi, interrogé à propos d'un extraordinaire plan décennal. Rien n'est plus facile à dresser, vous le savez, mesdames et messieurs les parlementaires, que des plans. Et je vous ferai volontiers une confiance : j'ai déjà, sur plan, reconstruit la totalité des établissements pénitentiaires. Le vrai problème n'est pas le plan, mais l'engagement des crédits.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Eh oui !

**M. le garde des sceaux.** J'ai appris par la radio qu'il aurait existé un plan mirifique pour construire 11 900 places en dix ans...

**M. Emmanuel Aubert.** Votre politique est un double échec !

**M. le garde des sceaux.** ... et j'ai regardé très exactement ce que cela impliquait.

A l'automne 1980, le garde des sceaux de l'époque annonçait la construction en dix ans de 11 900 places de détention et, dès 1981, de 950 places de détention, d'une école de surveillance et d'équipements hospitaliers à Fresnes. Or le budget d'équipement pour 1981, qu'il présentait ensuite, ne s'élevait qu'à 279 millions de francs. Le prix de construction étant à l'époque de l'ordre de 350 000 à 375 000 francs la place, on pouvait espérer construire 478 places au mieux et non les 950 annoncées. Dans de telles conditions, ce n'est pas dix ans qu'aurait duré la réalisation du plan, mais vingt ou vingt-cinq ans au mieux.

Il n'y a pas lieu d'insister. Rappelons simplement ce que nous avons fait, et qui continuera à être fait, les engagements étant irréversibles.

Puisque nous en sommes au bilan, je veux souligner d'autres aspects intéressants du problème. Le secteur pénitentiaire, en effet, ce n'est pas seulement la construction de bâtiments, c'est aussi les moyens de les faire fonctionner et, d'abord, les personnels.

De 1977 à 1981, les crédits globaux affectés à l'administration pénitentiaire, pour un taux d'inflation carcérale sans précédent — plus 28 p. 100 du 1<sup>er</sup> janvier 1977 au 1<sup>er</sup> janvier 1981 — n'ont progressé que de 19,4 p. 100. De 1981 à 1983, pour un accroissement de la population pénale de 10 p. 100, ils ont augmenté en francs constants de 21,9 p. 100.

**M. Raoul Bayou.** Et voilà !

**M. le garde des sceaux.** Quant aux moyens de fonctionnement, c'est-à-dire ce qui constitue la base même de l'entretien des détenus, ils ont, en laissant de côté les traitements des personnels, baissé de 3,6 p. 100 en francs constants entre 1977 et le premier trimestre 1981 alors qu'ils ont progressé de 2,8 p. 100 du deuxième trimestre 1981 jusqu'au moment où je vous parle, et ce malgré la hausse de la population carcérale. Je tenais à donner ces chiffres à l'Assemblée.

En ce qui concerne maintenant le mouvement de réforme, beaucoup a été fait, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler au moment de la discussion budgétaire, mais plus encore reste à faire et sera fait.

Beaucoup a été fait, d'abord, pour les personnels dont je souligne la condition difficile, condition qu'il faut améliorer. Nous avons apporté des progrès dans leur rémunération et modifié sensiblement leurs conditions de logement, qui étaient détestables.

S'agissant des détenus, nous avons facilité les relations avec la famille par l'accroissement des possibilités de correspondance écrite ou téléphonique et l'instauration des parloirs libres, ou plus simplement, en ce qui concerne l'accueil, en construisant des locaux pour abriter les visiteurs à la porte des prisons. Ainsi, 138 abris ou salles d'accueil ont été mis en place depuis 1981.

En matière d'éducation et de formation professionnelle, nous avons augmenté sensiblement le nombre des instituteurs et des autres enseignants et le nombre des diplômes délivrés s'est accru, grâce à l'action des ministres de l'éducation nationale qui se sont succédé. De même, une action a été menée en faveur de la culture et du développement des associations sportives. L'équipement mobilier a été amélioré. Enfin, s'agissant de la santé, les hôpitaux pénitentiaires sont désormais intégrés dans le cadre général de l'assistance publique, ce qui constitue un progrès considérable pour les années à venir.

Je le dis à l'Assemblée, nous ne nous en tiendrons pas là. J'ai marqué très fermement vendredi dernier que l'ordre devait nécessairement régner dans les prisons. Sans ordre, il n'est pas possible de faire avancer ces réformes. Or, les faire progresser, c'est une exigence pour notre justice. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Alain Peyrefitte.** Les chiffres de M. Badinter sont faux. On va le démontrer ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. le garde des sceaux.** Quand vous voudrez !

#### FUSÉE ARIANE

**M. le président.** La parole est à M. Boucheron (*Ille-et-Vilaine*).

**M. Jean-Michel Boucheron** (*Ille-et-Vilaine*). Ma question s'adresse à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

Le 8 mai dernier, s'est déroulé depuis la base spatiale de Kourou un nouveau tir de la fusée européenne Ariane. A cette occasion, et peu de temps après les vols infructueux effectués par les engins américains Challenger et Discovery, était enregistré le dixième succès du groupement européen Arianespace avec la mise en orbite de deux satellites de télécommunications.

**M. Jacques Dominati.** Qui a fait Ariane ?

**M. Michel Noir.** C'est l'héritage !

**M. Jean-Michel Boucheron** (*Ille-et-Vilaine*). L'effort de tous ceux qui, notamment au C.N.E.S., ont travaillé à ce succès fait qu'aujourd'hui il ne subsiste plus d'obstacles techniques majeurs à ce que notre pays, avec ceux de nos partenaires qui le souhaitent ou le souhaiteront, trouve son accès à l'espace.

Cependant, la politique des compagnies d'assurances, qui appliquent au succès des uns les taux indexés sur les échecs des autres, crée de réels obstacles au développement de ce programme spatial.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous communiquer le sentiment du Gouvernement sur cette situation ainsi que les développements à venir de ce programme ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

**M. Hubert Curien,** ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, il est exact que les taux actuellement pratiqués pour l'assurance des objets spatiaux ne correspondent plus vraiment à une analyse réaliste des risques, et il n'est pas juste, en effet, que nous subissions le contrecoup de quelques échecs malheureux de nos concurrents.

Il faut comprendre cependant l'attitude des assureurs qui, au cours de l'année passée, ont dû déboursier entre 300 et 400 millions de dollars à la suite des mésaventures survenues à quelques satellites qui devaient être mis en orbite par la navette spatiale américaine.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, les Européens ont réalisé un tir fructueux le 8 mai dernier. Sur les treize premiers tirs d'Ariane, onze ont été parfaitement réussis, dont une série de huit lancements consécutifs depuis le tir n° 6, lancements qui ont permis la mise en orbite de treize satellites.

Nous souhaiterions qu'une analyse plus correcte des risques des lanceurs spatiaux soit faite. En effet, les opérations de mise en orbite de satellites ordinaires de télécommunications sont plus compliquées avec la navette qu'avec Ariane. La navette ne permet d'atteindre qu'une orbite relativement basse — environ 300 kilomètres. Il faut ensuite allumer un premier moteur, fixé au satellite, pour le placer sur une orbite très excentrique, puis un deuxième moteur pour obtenir une orbite circulaire à très grande distance.

Lors d'un lancement avec un engin tel qu'Ariane, une des plus délicates parmi ces opérations est supprimée, car le satellite est placé directement sur l'orbite très excentrique.

Le risque lié au mode de lancement que nous pratiquons est donc moins grand que pour celui que pratiquent nos concurrents américains. La société Arianespace, qui commer-

cialise notre lanceur, mène actuellement des discussions avec les compagnies d'assurances pour que la réalité des risques tels que je viens de les décrire soit prise en compte, et je puis vous assurer que le Gouvernement français suit activement ces discussions.

Même si nous avons obtenu toute une série de succès brillants, je n'irai pas, cependant, jusqu'à conseiller à nos clients de ne plus s'assurer.

Vous demandez quel est l'avenir de notre programme de lanceurs ? Il me paraît clairement dessiné maintenant, puisque, dès l'an prochain, nous pourrions mettre en service le nouveau type d'Ariane, appelé Ariane IV, qui nous permettra de passer d'une charge utile de 2,8 tonnes à une charge utile de 4,6 tonnes. Nous devons aussi commencer les études d'un nouveau moteur qui nous permettra de disposer, dans les années 1990, d'un nouveau lanceur, Ariane V, de très grande puissance et de très grande fiabilité, capable d'embarquer 15 tonnes et ainsi de mettre en orbite notre satellite habité, un avion spatial dénommé Hermès, dont les premières études ont déjà été entamées et que nous avons proposé à nos partenaires européens.

En résumé, nous suivons avec attention le marché de l'assurance et nous poursuivons très fermement et avec beaucoup d'ambition notre programme spatial, en particulier pour sa composante « lanceur ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### ECOLE ET PARENTS D'ÉLÈVES

**M. le président.** La parole est à Mme Sicard.

**Mme Odile Sicard.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Dans la conférence de presse que vous avez tenue lundi dernier, monsieur le ministre, vous avez, à propos des textes liés à la loi de décentralisation et qui seront applicables à la prochaine rentrée, fait part des initiatives de l'éducation nationale pour « mieux associer les parents à l'instruction de leurs enfants », je reprends ici vos propres termes, dont je mesure l'importance et la nouveauté.

La participation des parents à la vie des établissements s'était peu à peu accrue, mais il semble qu'il demeure toujours une difficulté à distinguer, dans la notion d'enseignement, entre ce qui est transmission d'un savoir par un certain nombre de méthodes — tâche spécifique à laquelle sont formés les enseignants — et ce qui est définition des objectifs de cet enseignement et des conditions dans lesquelles il est donné et reçu. D'où cette idée trop répandue que les parents, leurs associations, a fortiori les élus locaux représentant l'ensemble des citoyens, n'ont pas à se mêler de l'enseignement, comme si le contenu du savoir, l'instruction transmise à une génération se réduisaient à un problème de méthode, alors que c'est un problème fondamental de société.

Monsieur le ministre, malgré la satisfaction manifestée après vos déclarations par beaucoup de parents et de leurs associations, les réactions d'autres organisations de parents ou d'enseignants semblent montrer qu'un malentendu persiste. Comment comptez-vous le dissiper ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Jean-Pierre Chevènement,** ministre de l'éducation nationale. Pour dissiper les malentendus, madame le député, j'entends avant tout expliquer, expliquer toujours, car l'école est un sujet difficile à propos duquel il y a beaucoup de confusion d'esprit. Je m'efforce de rendre clair ce qui est complexe.

Les parents et les enseignants partagent la responsabilité non seulement de l'instruction, mais de l'éducation des enfants.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Quelle nouveauté ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** La famille fournit les premiers repères sociaux, l'école les premiers repères culturels.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Quelle démagogie !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Les parents peuvent aider à la scolarité de leurs enfants, ne serait-ce qu'en veillant à choisir leurs lectures, en leur racontant des histoires (*rites sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), en les familiarisant avec l'écrit.

Certains syndicats semblent craindre pour l'indépendance des maîtres. Inversement, certaines organisations de parents, d'ailleurs minoritaires, semblent juger insuffisant le rôle que je leur ai assigné. La réalité est très différente.

Le sens de mon intervention est de bien marquer ce que doit être le rôle spécifique des maîtres et des parents. On ne gagnerait rien à confondre l'un et l'autre. Les maîtres ont la responsabilité de ce qui se passe dans la classe. Ils ont été formés pour cela. Ils détiennent un savoir qu'ils doivent trans-

mettre. C'est ce qui fait la grandeur et la dignité de leur métier. Inversement, si les parents doivent respecter les maîtres, il faut que les maîtres soient ouverts aux parents et, par conséquent, soient attentifs aux éléments qu'ils peuvent leur fournir pour mieux connaître les enfants qui leur sont confiés.

J'ajoute que les parents, convenablement informés du contenu des études de leurs enfants — c'est le but de la diffusion en livre de poche des programmes de l'école élémentaire, qui sera suivie, cet automne, de la diffusion, par le même canal, des programmes du collège — doivent l'être également sur le fonctionnement du système éducatif. C'est le rôle de l'O. N. I. S. E. P. qui leur adressera d'ailleurs plusieurs centaines de milliers de brochures, de telle manière qu'ils connaissent les choix devant lesquels leurs enfants seront placés. Les parents peuvent, en outre, intervenir dans le fonctionnement des clubs et des ateliers, dans les activités périscolaires. Plus généralement, ils ont un rôle de suivi de leurs enfants.

Les organisations de parents, quant à elles, ont à se soucier de tous les enfants, et pas seulement de ceux dont les parents se préoccupent, car l'une des inégalités fondamentales à l'école est évidemment l'inégalité des familles devant l'information sur le système éducatif et, naturellement, devant la culture.

Les textes en cours de publication étendent le rôle des parents, qu'il s'agisse des conseils d'école, des conseils de secteur, des conseils d'administration des collèges et des lycées qui vont être transformés en établissements publics locaux. De même, vont être créés des conseils départementaux d'éducation et des conseils académiques.

Dans toutes ces instances, les parents auront un rôle important à tenir. Je souhaite que personne ne sorte de son rôle, que chacun comprenne ce qu'il a à faire, dans le seul souci de l'intérêt des enfants.

Par ailleurs, les établissements du second degré qui seront, comme l'a annoncé le Président de la République, soumis à évaluation — et le Gouvernement s'attachera à faire en sorte que ces orientations se traduisent dans la réalité — établiront chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement. Je ne doute pas que ces bilans intéressent à la fois les enseignants et les parents et que, les uns et les autres œuvrent ensemble à la grande tâche de l'éducation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### RECHERCHE DU CAPITAINE S. S. OTTO KAHN

**M. le président.** La parole est à M. Rodet.

**M. Alain Rodet.** Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Au moment où notre pays commémore le quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme, toute la lumière n'est pas encore faite sur l'un des épisodes les plus tragiques et les plus odieux de la débâcle allemande, je veux parler du massacre d'Oradour-sur-Glane, perpétré le 10 juin 1944 par la sinistre division *Das Reich*.

Ainsi, des informations contradictoires ont été récemment publiées sur le sort du capitaine S. S. Otto Kahn, qui dirigea lui-même le massacre dans l'église d'Oradour-sur-Glane où périrent mitraillés ou brûlés 245 femmes et 207 enfants.

Certaines de ces informations font état de son décès sans pour autant s'accorder sur la date de celui-ci. D'autres laissent penser qu'il vit encore aujourd'hui. Cette dernière hypothèse est étayée par plusieurs témoignages recueillis à Berlin-Est en 1983 au procès d'un de ses adjoints, le lieutenant Heinz Barth, condamné depuis à la détention à vie.

Dans ces conditions, serait-il possible à M. le ministre des relations extérieures de demander aux autorités ouest-allemandes que des recherches actives et fiables soient entreprises pour retrouver la trace du capitaine S. S. Otto Kahn. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la question que vous posez aujourd'hui a déjà été posée à M. le ministre des relations extérieures lors d'un déplacement qu'il a effectué à Limoges le 10 mai. Je reprendrai les réponses qu'il a faites à cette occasion...

**M. Guy Ducloné.** A qui ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** ... mais je veux d'abord souligner que le Gouvernement tout entier, cela va de soi, et à titre personnel le ministre des relations extérieures, compte tenu de son passé, attachent la plus grande importance au souvenir du drame d'Oradour-sur-Glane. Il est normal que les habitants de cette région continuent de s'émouvoir du massacre qui s'y est produit et souhaitent savoir la vérité.

Le S. S. Otto Kahn est-il encore en vie ?

À l'heure actuelle, aucun élément ne permet de répondre par l'affirmative.

**M. Guy Ducloné.** Il pourrait être à Bitburg !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Vous avez, monsieur Rodet, évoqué le procès de Heinz Barth.

La question de la vie ou de la mort du S. S. Otto Kahn a été soulevée lors de ce procès en 1983 à Berlin-Est. La France était représentée à ce procès, mais les informations recueillies ne permettent pas, je le répète, de conclure de façon certaine.

**M. Guy Ducloné.** Evidemment, c'était sujet à caution, puisque cela se passait à Berlin-Est !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** M. le ministre des relations extérieures a demandé à ses services de poursuivre les investigations afin de s'informer davantage et afin de savoir réellement si le S. S. Otto Kahn est encore en vie. Si la réponse devait être affirmative, le gouvernement français ne manquerait pas d'intervenir auprès des autorités de la République fédérale d'Allemagne pour que les recherches nécessaires soient également entreprises dans ce pays. Les autorités allemandes ont prouvé, dans diverses circonstances, qu'elles respectaient les engagements internationaux pris par l'Allemagne.

Pour notre part, monsieur le député, nous serons toujours soucieux de la vérité et nous serons toujours aux côtés de ceux qui ont souffert et de ceux qui, dans des circonstances horribles comme ce fut le cas pour la cité martyre d'Oradour-sur-Glane ont perdu des êtres chers. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Guy Ducloné.** Pourquoi le gouvernement français n'a-t-il rien dit pendant le récent voyage de Reagan ?

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### RELATIONS FRANCO-ALGÉRIENNES

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin.

**M. Jean-Claude Gaudin.** La presse a révélé qu'une récente émission de la télévision algérienne avait gravement mis en cause l'honneur de la France.

**M. Edmond Vacant.** L'honneur du S. A. C. de Marseille !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Cette émission accusait, en effet, notre pays d'avoir utilisé 150 prisonniers du F. L. N. comme cobayes en les exposant aux radiations lors d'un essai nucléaire en 1960.

M. le ministre Roland Dumas, comme il était de son devoir a apporté un démenti catégorique à ces allégations mensongères et injurieuses pour notre pays.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Nous en prenons donc acte.

Cependant, la protestation du ministre ne saurait suffire à effacer l'incident ni, surtout, à masquer l'échec évident de la politique franco-algérienne que les gouvernements socialistes ont menée depuis quatre ans. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

A bien des égards, nombre des initiatives prises dans le cadre de cette politique ont été condamnables. Et nous les avons condamnées en leur temps. Toutefois, le prédécesseur de M. Dumas nous répondait alors que la réconciliation franco-algérienne était à ce prix.

Au prix, nous expliquait-il, d'un contrat gazier conclu à 20 p. 100 au-dessus de son coût normal, avec de surcroît une clause de rétroactivité qui, à elle seule, a représenté un cadeau de deux milliards et demi à l'Algérie.

Au prix, nous disait-il, de la restitution à l'Algérie de certaines archives de souveraineté.

Au prix, indiquait-il enfin, de la présence à Alger d'un ministre français lors du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'insurrection algérienne.

**M. Charles Fèvre.** Ce qui était scandaleux !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Aujourd'hui, quand on voit le triste sort que la propagande algérienne réserve à l'image de la France, les initiatives que je viens d'évoquer apparaissent encore plus dérisoires et plus condamnables qu'elles l'étaient hier.

Ma question est donc la suivante : si l'Algérie ne fait pas à la France les excuses qu'il convient...

**Un député socialiste.** Raciste !

**M. Jean-Claude Gaudin.** ... et, à l'égard de l'opinion publique algérienne, les mises au point qui s'imposent, paraît-il possible au Gouvernement de poursuivre, vis-à-vis de ce pays, une politique qui conduit la France à payer au prix fort le droit d'être insultée par l'Algérie ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. Robert Cabé.** Cela ne mérite même pas de réponse !

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous venez de l'indiquer, un incident mettant en cause la France, par le biais indirect d'une émission de la télévision algérienne, s'est produit. Il a entraîné, au moment opportun, une réaction immédiate et nécessaire du Gouvernement français. Je vous rappelle, à ce propos, les termes du communiqué publié par le Quai d'Orsay et auquel vous avez, vous-même, fait allusion :

« Le Gouvernement oppose un démenti catégorique aux allégations mensongères et injurieuses pour la France qui avaient été publiées en 1961 par un réalisateur étranger de télévision à propos du premier essai nucléaire français. Il regrette que de telles allégations aient pu être reprises en Algérie au risque de porter tort à la qualité des relations franco-algériennes. »

Le commissariat à l'énergie atomique a, de son côté, fait la mise au point nécessaire, ainsi que le Premier ministre français de l'époque, M. Debré, qui a rappelé la vérité des faits.

Par conséquent, les mises au point qui s'imposaient ont eu lieu.

**M. Pierre Bourguignon.** Très juste !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Quant au reste — et c'est l'essentiel — les relations franco-algériennes sont importantes pour la France. Elles sont normales. Bien plus, la coopération entre la France et l'Algérie montre une vitalité satisfaisante.

Notre action culturelle, notre coopération technique assurent une pérennité de notre action en Algérie et donnent à notre langue d'indispensables atouts.

Les relations économiques se maintiennent à un niveau élevé et, je le rappelle, les exportations françaises ont pratiquement doublé depuis 1981.

Le Gouvernement français ne néglige par ailleurs aucun effort en vue de régler les affaires litigieuses qui demeurent en suspens et qui concernent nos ressortissants en Algérie. Elles sont naturellement très diverses, mais je pense en particulier aux transferts financiers, aux ventes de biens et à la protection des droits de tous nos ressortissants.

Notre action ne se relâche pas pour améliorer les conditions dans lesquelles les enfants des couples désunis sont alternativement présentés à leurs parents : on peut noter au demeurant une amélioration du traitement au cas par cas de la part des autorités algériennes.

L'ensemble de ces actions est prioritaire à nos yeux, comme le sont également, dans un autre sens, la dignité et la sécurité de la communauté algérienne en France.

Des progrès ont été accomplis, même si beaucoup reste à faire. Cependant, une base existe dont les principes sont mutuellement acceptés.

La France considère que la poursuite de sa coopération et de son dialogue politique avec l'Algérie est nécessaire et bénéfique pour le présent et pour l'avenir.

Monsieur le député, dans un domaine aussi important que celui des relations entre l'Algérie et la France, le Gouvernement français, tout en faisant fermement les mises au point qui s'imposent en certaines occasions, a la volonté de garder toute sa sérénité afin d'éviter les pièges dangereux des passions irraisonnées. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

#### MISE EN ŒUVRE DU PLAN « INFORMATIQUE POUR TOUS »

**M. le président.** La parole est à M. Dominati.

**M. Jacques Dominati.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Je relève, dans les propos tenus par M. le Premier ministre lors d'une récente intervention télévisée, l'annonce d'un plan « informatique pour tous » destiné à l'enseignement public. Familiariser les jeunes Français aux techniques nouvelles, faciliter leur insertion dans un monde où l'ordinateur est chaque jour plus présent dans la vie professionnelle et demain peut-être dans tous les foyers, voilà une bonne initiative que nous approuvons et à laquelle nous souscrivons. Toutefois, je vous demande, monsieur le ministre, de lever l'ambiguïté qui s'attache à son plan d'application.

En effet, si l'accession des jeunes à des connaissances nouvelles, nécessaires à leur adaptation au monde actuel, constitue un véritable problème, celui-ci se pose alors pour tous.

Bien que socialiste, votre Gouvernement est celui de tous les Français...

**M. Umberto Battist.** Très bien !

**M. Jacques Dominati.** ... et ses préoccupations doivent s'étendre aussi aux enfants scolarisés dans l'enseignement privé *(Ah ! sur les bancs des socialistes)* qui seront plus tard soumis aux mêmes contraintes que les autres. D'ailleurs, l'article 3 de la loi du 25 novembre 1977 assure la parité de formation des enseignants des deux secteurs.

Ma question est la suivante : lorsque le plan « informatique pour tous » entrera en application ne s'appliquera-t-il qu'à l'enseignement public ?

**M. Charles Fèvre et M. Francis Geng.** Hélas !

**M. Jacques Dominati.** Entendez-vous en exclure les deux millions d'élèves de l'enseignement privé, soit 17,5 p. 100 de la population scolarisée ? *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, le plan « informatique pour tous », qui a été lancé par M. le Premier ministre, se déroule bien, conformément aux prévisions.

En ce qui concerne les stages, 12 000 enseignants, j'y insiste, ont été formés pendant les vacances de Pâques.

**M. Francis Geng et M. François d'Aubert.** Et combien dans le privé ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Pour le moment, je parle des enseignants des établissements publics. Je parlerai de ceux des établissements privés dans un instant.

**M. Alain Bonnet.** Qu'ils sont impatients !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** La remarquable mobilisation des enseignants mérite d'être saluée, puisque nous avons quatre demandes pour une place.

Le plan « informatique pour tous » est, comme son nom l'indique, ouvert à tous les publics, scolaires et non scolaires.

La participation des établissements d'enseignement privés sous contrat à ce programme doit être envisagée sous un double aspect : celui de l'équipement et celui de la formation.

En ce qui concerne l'équipement qui fait partie du patrimoine des établissements d'enseignement privés, la législation en vigueur depuis 1959 exclut qu'il puisse être financé par l'Etat.

**M. Francis Geng.** C'est inique !

**M. François d'Aubert.** A cette époque, il n'y avait pas d'ordinateur !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous rappelle que la loi Debré prévoit une aide au fonctionnement. *(Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Si cela ne vous convient pas, il faut changer la loi !

**M. Jean-Claude Gaudin.** On s'en chargera l'année prochaine, rassurez-vous ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

**Un député socialiste.** Tartarin !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'observe que vous n'êtes pas contents de la loi Debré. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

**M. Jacques Barrot.** De l'application que vous en faites !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** En ce qui concerne le prix des matériels acquis dans le cadre du plan « informatique pour tous », des négociations sont en cours, à la demande de certains responsables des établissements d'enseignement privés, pour en étendre le bénéfice à ceux des établissements privés qui voudraient se porter acquéreurs de ces matériels dans le cadre des procédures publiques.

**M. François d'Aubert.** Dans le cadre du parti socialiste !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** S'agissant de la formation des maîtres, l'article 15 de la loi Debré modifiée, dite loi Guermeur, fait obligation d'accorder aux maîtres des établissements d'enseignement privés une formation comparable à celle dont bénéficient les maîtres du public. Divers aménagements sont alors possibles, y compris la formation commune.

Des négociations sont en cours sur ce point, monsieur le député, mais le principe de l'application du programme « informatique pour tous » à la formation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat est clairement acquis.

Il faut donc distinguer les deux aspects, puisque, je le répète, les établissements privés sont des établissements privés ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. Jean-Claude Gaudin.** C'est incroyable !

**M. Jean-Louis Goasdouff.** Ceux qui jusqu'à présent se berçaient d'illusions ont enfin compris votre politique, monsieur le ministre.

## DETTE EXTERIEURE DE LA FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Alphandery.

**M. Edmond Alphandery.** Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, par ma question, je tiens à tempérer l'optimisme télécommandé dont vous avez fait preuve tout à l'heure, en répondant à l'un de nos collègues socialistes.

Pour évoquer de façon imagée la réalité de la situation financière de notre pays, je rapprocherai deux dates : celle de vendredi dernier et celle d'aujourd'hui.

Vendredi dernier, le 10 mai, vous avez pu fêter le quatrième anniversaire de l'élection de M. Mitterrand à la présidence de la République. Aujourd'hui, le 15 mai, les Français doivent payer le tiers provisionnel de leur impôt sur le revenu. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Balligand.** Le débat s'élève !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Avant, on ne payait pas d'impôts ?

**M. Edmond Alphandery.** Ce rapprochement est loin d'être fortuit et artificiel. Je m'explique.

Monsieur le ministre, selon le chiffre que vous venez de publier, la dette extérieure de la France se serait stabilisée à 54 milliards de dollars au 31 décembre 1984. Cependant, vous ne pouvez cacher la prodigieuse progression de la charge de nos emprunts extérieurs. En effet, les intérêts des emprunts extérieurs, qui s'élevaient à 15 milliards de francs en 1980, dernière année de la gestion de M. Barre, devraient atteindre 90 milliards de francs en 1985, soit très exactement 45 p. 100 du montant total de l'impôt sur le revenu tel qu'il est prévu dans le budget de l'Etat pour 1985.

**M. Jacques Roger-Macharf.** C'est inférieur au montant de la fraude fiscale !

**M. Edmond Alphandery.** Les Français, qui paient aujourd'hui leur tiers provisionnel, doivent savoir que l'intégralité de cette somme va servir à rémunérer nos bailleurs de fonds à l'étranger et que, malheureusement, ce ne sera pas tout à fait suffisant.

Par ailleurs, monsieur le ministre, à l'examen de vos propres statistiques de la balance des paiements de la France, je constate que le poste « Intérêts et dividendes et autres revenus du capital », qui était positif de 10 milliards de francs en 1980, dernière année du septennat de M. Giscard d'Estaing, est devenu déficitaire de 13 milliards de francs quatre ans plus tard, à la date anniversaire de l'élection de M. Mitterrand. Ces chiffres relativisent donc les « cocoricos » que l'on entend ici et là et l'autosatisfaction dont vous avez cru pouvoir faire preuve tout à l'heure.

Compte tenu de la gravité de cette situation — situation qui, par un effet de boule de neige, va empirer dans l'avenir puisqu'il s'agit d'emprunts — je souhaiterais que nous soyons totalement informés sur la réalité de la dette extérieure de la France.

Notre collègue sénateur M. Marcel Lucotte a suggéré que, à l'instar de ce qui se fait dans certains pays étrangers, nous disposions d'un observatoire de la dette extérieure en France, lequel devrait évidemment être indépendant du Gouvernement et pourrait être rattaché au Parlement.

Monsieur le ministre, que pensez-vous de cette suggestion ? Si la situation est si bien rétablie que vous semblez le dire pourquoi vous opposeriez-vous à une telle création ? Pour ma part, je verrais nombre d'avantages à l'instauration d'un tel observatoire car il permettrait de débattre des conditions exactes dans lesquelles ont été contractés les emprunts qui forment la dette extérieure de la France.

Nous aimerions savoir, en particulier, quels sont les taux de ces emprunts, quelle est leur durée et dans quelles devises ils ont été contractés. De même, nous aimerions savoir à qui nous prêtons, à quelles conditions et selon quelles garanties. Et je suis sûr que les Français aimeraient le savoir avec nous. C'est, en effet, un secret de polichinelle que nous empruntons souvent à des taux élevés et dans des devises fortes, en particulier en dollars, alors que nous prêtons en francs, à des taux d'intérêt moindres et à des pays qui sont souvent aux limites de l'insolvabilité.

Il n'est pas concevable que le Parlement, dont le rôle essentiel est de voter l'impôt et la dépense publique, ne dispose pas de toutes les informations concernant l'évolution de notre dette extérieure.

Au demeurant, le poids de cette dette sera supporté par les Français pendant toute la durée de la prochaine législature. Il est par conséquent indispensable que nos concitoyens soient dès maintenant prévenus afin qu'ils puissent prendre conscience des sacrifices qu'ils devront, en tout état de cause, consentir pour réparer vos erreurs, et qu'ils sachent aussi à qui incombe la responsabilité de cette situation.

Monsieur le ministre, je vous remercie par avance de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie des finances et du budget.

**M. Pierre Bérégovoy,** ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, dans ma réponse à M. Eugène Teisseire, je n'ai pas fait preuve d'optimisme ; j'ai simplement constaté des faits et indiqué des chiffres. J'ai rappelé que le taux du marché monétaire au jour le jour était de 10 1/8 Il faut remonter au mois d'août 1979 pour trouver un tel taux à cette différence près que le taux est aujourd'hui à la baisse alors qu'il était à la hausse à l'époque.

Je suis attaché, comme, j'imagine, tous les membres du Parlement, à la vérité des chiffres et des faits. Le bilan sera présenté.

Si je compare la situation à la fin de l'année 1984 à celle qui prévalait à la fin de l'année 1980, je constate que l'inflation a été réduite de moitié (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), que la balance des paiements a été équilibrée... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je vous en prie, tous ces chiffres sont exacts !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Soyez objectif, au moins !

**M. Georges Tranchant.** C'est de la publicité, ce n'est pas la réalité !

**M. Francis Geng.** Et le choc pétrolier ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Le choc pétrolier date de 1978. A l'époque, le dollar valait moins de cinq francs. Depuis, il est monté jusqu'à dix francs, ce qui, comme l'avait souligné mon ami Jacques Delors à la tribune de l'Assemblée, équivaut à un deuxième choc pétrolier.

**M. Jean-Claude Gaudin.** A un troisième !

**M. Georges Tranchant.** Avec vous, nous n'avons que des chocs !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** En 1980, le déficit de la balance des paiements s'élevait à 17,6 milliards de francs ; la balance a été équilibrée l'an dernier. Je ne dirai pas pour autant que nous pouvons relâcher notre effort. J'ai d'ailleurs indiqué tout à l'heure qu'il fallait au contraire poursuivre avec ténacité et persévérance ainsi que l'a souligné M. le Premier ministre à la tribune de l'Assemblée, notre effort de rigueur et d'assainissement.

J'ajoute que les chiffres relatifs à la dette extérieure de la France sont publics. Ils sont publiés par le ministère de l'économie, des finances et du budget et par la Banque de France et il suffit de s'y reporter pour en constater la vérité. Point n'est besoin de créer un observatoire à cette fin. Nous devons des comptes au Parlement et c'est au Parlement que nous les rendrons.

J'en viens à notre endettement extérieur. Il atteignait en effet 525 milliards de francs à la fin de 1984, contre 451 milliards à la fin de 1983. Mais, si l'on tient compte de la variation du cours du dollar, qui était à 8,40 francs à la fin de 1983, et à 9,72 francs à la fin de 1984, cela signifie que la dette de la France est demeurée pratiquement au même niveau : 54 milliards de dollars en 1984 contre 53,7 milliards de dollars en 1983. Cela signifie également que nous avons moins recouru aux emprunts extérieurs.

Au demeurant, de tout temps, la France a prêté et emprunté. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En 1982, nous avons emprunté 78 milliards de francs ; en 1983, 88 milliards ; en 1984, 35 milliards. Cette évolution, jugée positive par tous les observateurs de bonne foi dans notre pays et à l'extérieur de nos frontières, traduit bien un retour à l'équilibre de la balance des paiements.

Le poids de notre dette extérieure est comparable à celui de la plupart des pays industrialisés ; il est même inférieur à celui de la Suède, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne et de l'Italie.

**M. Francis Geng.** Sans oublier le Dahomey !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Tous les pays prêtent et empruntent ; ce qui compte, c'est le solde net. Pour la France, ce solde est de 229 milliards de francs, soit 5 p. 100 environ de notre production nationale, et la comparaison avec les pays industrialisés tourne là encore à notre avantage.

Mais ce qui compte également, et vous avez raison de vous en préoccuper, monsieur le député, c'est notre capacité à rembourser ce que nous devons.

**M. Charles Fèvre.** Elle est belle !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je le dis nettement au nom du Gouvernement : la France a les moyens d'honorer ses engagements et les emprunts qu'elle a contractés seront remboursés à l'heure dite.

**M. Emmanuel Aubert.** Une chance !

**M. Charles Fèvre.** Par nous !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Nous verrons bien !

Le recul de l'inflation, l'amélioration de la situation de la sécurité sociale et le maintien du déficit budgétaire dans des limites raisonnables ont permis un assainissement en profondeur de notre économie. Nous en mesurons les effets positifs — dont nous devrions être unanimes à nous réjouir — sur la bonne tenue du franc.

L'amélioration de nos réserves de change nous permet d'envisager le remboursement d'une partie du crédit de 1 240 millions d'eurodollars contracté en 1983 auprès de la Communauté économique européenne, avec laquelle des conversations seront engagées sur le montant et les modalités de ce remboursement anticipé. Lorsque ces dispositions auront été arrêtées, le Gouvernement, comme il se doit, en rendra compte au Parlement. Ainsi, la dette extérieure de la France sera allégée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le Premier ministre, lors du débat sur la Nouvelle-Calédonie, en décembre 1984, j'indiquais que les partis de droite étaient prêts à mettre à feu et à sang cette île du Pacifique pour préserver à tout prix des privilèges coloniaux.

**M. Robert Cabé.** Tout à fait !

**M. Jacques Brunhes.** Je soulignais que si des mesures efficaces n'étaient pas prises à l'encontre des milices armées de droite, nous pouvions craindre le pire.

En dépit de l'état d'urgence, et malgré nos mises en garde successives, renouvelées lors du récent débat sur la prorogation de l'état d'urgence, la droite musclée fautive de troubles n'a pas été désarmée. Et les derniers événements ont, hélas ! confirmé nos craintes.

Ces derniers jours, en effet, une nouvelle étape a été franchie dans l'escalade de la violence coloniale. Les milices armées du R. P. C. R. ont, en toute impunité, « cassé du Kanak ». Elles ont organisé de véritables « ratonnades », qui ont fait une jeune victime, assassinée d'une balle dans le dos, et plusieurs dizaines de blessés. Des observateurs ont noté, une fois encore, le comportement passif des forces de l'ordre ; certains ont parlé de « bizarreries » du service d'ordre.

Cette violence coloniale vient de prendre un tour encore plus dramatique avec les attentats de ces dernières heures, qui ont visé un lycée fréquenté par des élèves mélanésiens, une boulangerie tenue par un pro-indépendantiste, le bateau d'un chercheur proche de la culture kanak et le palais de justice.

Nous pensons, monsieur le Premier ministre, que cette situation dramatique aurait pu être évitée. Les engagements du Président de la République et du Gouvernement auraient dû être respectés. Les atermoiements du Gouvernement, son souci de gagner seulement du temps et, par voie de conséquence, ses retards successifs pour faire droit aux justes revendications du peuple kanak ont constitué et constituent autant d'encouragements pour les tenants de la vieille politique coloniale dont la France a souffert si longtemps dans le passé.

En réaffirmant la solidarité des communistes avec la lutte du peuple kanak pour le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, nous vous demandons quelles mesures sérieuses vous comptez prendre pour mettre un terme aux violences coloniales, qui sont graves de conséquences pour l'avenir de paix et de coexistence des différentes communautés entre elles, et pour les liens futurs de ce territoire avec la France. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Laurent Fabius, Premier ministre.** Si vous le voulez bien, monsieur le député, revenons aux faits.

Les affrontements qui se sont déroulés dans la journée du 8 mai dernier à Nouméa, s'ils ont mobilisé une fraction réduite de la population, ont marqué incontestablement un degré supplémentaire dans l'escalade de la violence. Environ 150 indépendantistes, qui s'étaient réunis au centre de la ville malgré l'interdiction du rassemblement et l'annulation de la manifestation par le F. L. N. K. S., ont été agressés par environ un millier de militants anti-indépendantistes.

Pendant toute la durée des affrontements, les forces de l'ordre se sont interposées entre les manifestants des deux camps, mais elles n'ont pu empêcher qu'au milieu de l'après-midi la manifestation atteigne son paroxysme et que soient échangés des coups de feu.

Cette flambée de violence s'est soldée par un bilan très lourd : un jeune Mélanésien tué, une centaine de personnes plus ou moins gravement blessées, dont un tiers environ appartenant aux forces de l'ordre. Le couvre-feu, qui avait pu être levé quelque temps auparavant, a été, bien entendu, immédiatement établi.

Le 13 mai, vous l'avez rappelé, a été marqué par une série d'attentats à l'explosif qui ont visé une boulangerie, un lycée fréquenté essentiellement par des jeunes Mélanésiens — cet attentat est particulièrement lâche car il visait des jeunes — un voilier appartenant à un chercheur de l'O. R. S. T. O. M. et le palais de justice, provoquant des dégâts importants. A ces attentats il convient d'ajouter le sabotage d'une ligne à haute tension entre Yaté et Nouméa.

Aucun de ces attentats n'a été revendiqué, et ceux du 13 mai ont été condamnés par l'ensemble des forces politiques du territoire, le gouvernement territorial lui-même et l'ensemble des formations appartenant à la mouvance indépendantiste.

Voilà les faits.

Je note que, dans le même temps, et ce n'est pas, à mon sens une simple coïncidence, un accueil relativement positif — je suis prudent — a été fait au projet de loi sur l'évolution de la Calédonie.

Du côté des indépendantistes, notamment des deux formations les plus représentatives, l'union calédonienne et le L. K. S., se dégage d'après les prises de position de leurs responsables — nous verrons pour la suite — une option majoritaire en faveur du vote et des nouvelles institutions.

Je note par ailleurs que le président du conseil de Gouvernement, M. Ukeiwé, a annoncé publiquement que, dès lors que le vote se déroulerait régulièrement et dans les conditions de calme indispensables, son mouvement participerait aux prochaines élections.

Je mets en rapport ces deux tendances : d'un côté, le développement de ce qu'il faut bien appeler des attentats et, de l'autre, une certaine ouverture des principaux responsables à l'égard des propositions du Gouvernement.

Je pense que, face à l'ouverture qui se fait jour, les extrémistes de tous bords tentent aujourd'hui de brouiller le jeu et de faire échouer la solution raisonnable que souhaite l'immense majorité des habitants du territoire.

Le Gouvernement est convaincu que la réussite de cette solution passe par une attitude de fermeté et de rigueur à l'égard de ces extrémistes qui, ainsi que l'a rappelé M. Naisseline, « se nourrissent, s'alimentent et se renforcent mutuellement ».

J'attends de votre assemblée qu'elle condamne unanimement les actes de violence et d'intolérance qui constituent aujourd'hui l'obstacle principal à un retour nécessaire de la paix civile en Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Olivier Stirn.** Très bien !

#### DÉCISIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROTECTION SOCIALE DES MINEURS

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Legrand.

**M. Joseph Legrand.** Ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

En 1982, son prédécesseur avait proposé la constitution d'un groupe de travail composé de représentants des différents ministères, de la caisse autonome nationale de sécurité sociale minière et des syndicats. Une étude des problèmes concernant la situation des mineurs et retraités fut menée à bien et des propositions concrètes et chiffrées mises au point en juin 1983, un rapport étant adressé aux parties intéressées au début de 1984.

De ses propositions, qui tiraient la conclusion d'études sérieuses sur le devenir de ce système spécifique de protection de la santé et de ses structures, je ne citerai que les plus immédiatement sensibles : validation de l'attribution de retraites anticipées ; proratisation des pensions pour une activité de moins de quinze ans ; pensions de réversion au taux de 52 p. 100 ; majoration de la durée des services pour les mères ayant travaillé dans les houillères ; bonification d'âge et majoration du montant de la pension de vieillesse pour travail accompli en service continu ; réaffiliation à la sécurité sociale minière de tous les mineurs reconvertis, cette proposition ayant été adoptée à l'unanimité par la commission des affaires sociales ; bénéfice

des campagnes en compte double pour les périodes de mobilisation, cette proposition ayant également été adoptée à l'unanimité par la commission; mensualisation des pensions avec paiement à terme échu, comme c'est déjà le cas en Moselle; enfin, amnistie complète pour les agents des mines licenciés pour activité syndicale.

Jusqu'à ce jour, ces propositions, qui ne font d'ailleurs que reprendre les pratiques du régime général de sécurité sociale, sont demeurées en l'état.

Ma question est claire et précise: le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale compte-t-il mettre en application ces propositions, et dans quel délai? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, ainsi que vous l'avez rappelé, Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a mis en place un groupe de travail tripartite, composé de représentants des employeurs, des organisations syndicales et de l'administration, qui a étudié trois grands problèmes: le devenir du système de santé de la sécurité sociale minière; l'amélioration des retraites minières; la réforme des structures de la sécurité sociale minière.

Sur ces différents thèmes, le groupe de travail a élaboré un certain nombre de propositions, dont certaines ont d'ores et déjà été mises en œuvre, notamment à l'occasion de la publication du décret du 15 mars 1985: validation des périodes de chômage non indemnisé consécutives à des licenciements pour faits de grève survenus entre octobre 1948 et mai 1981; assouplissement des conditions d'attribution de la bonification d'âge accordée pour service accompli au fond, afin que les mineurs ne réunissant pas les vingt années requises pour partir en retraite à cinquante ans ne soient pas obligés d'attendre cinquante-cinq ans; enfin, validation des périodes de retraite anticipée postérieures au 1<sup>er</sup> juillet 1984 pour les personnes parties en retraite anticipée après cette date.

Par ailleurs, le Gouvernement a demandé au conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines de lui adresser des propositions de nature à mettre en place des structures adaptées aux besoins futurs du régime minier.

J'ajoute que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a donné récemment son accord de principe à la caisse autonome pour la réalisation de quelques expériences d'ouverture des œuvres sociales du régime minier aux assurés du régime général. A l'issue d'une période d'observation du fonctionnement de ces expériences, il sera en effet possible, en liaison avec la caisse nationale d'assurance maladie, de dégager un bilan que nous pouvons espérer positif.

Les autres propositions du groupe de travail continuent de faire l'objet d'une étude approfondie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE LAMBERT A ARGENTEUIL

**M. le président.** La parole est à M. Montdargent.

**M. Robert Montdargent.** Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement.

La société Lambert-Industrie exploite depuis 1822 une carrière de gypse à ciel ouvert — la plus grande d'Europe, dit-on — sur le territoire de Cormeilles-en-Parisis et d'Argenteuil, commune dont je suis le maire.

A l'époque, l'exploitation ne soulevait pas de difficultés. Aujourd'hui, cette carrière, compte tenu de l'urbanisation, apparaît totalement anachronique et dangereuse dans une ville dont la population a atteint 100 000 habitants.

Déjà en 1961, la municipalité, interprète de la volonté de la population, était intervenue pour réduire la zone d'exploitation qui devait être de 299 hectares dans une ville de 1 700 hectares. Cette zone, après cette intervention, fut ramenée à 100 hectares, grâce à un décret en Conseil d'Etat.

En 1981, la municipalité s'opposa à un projet de comblement de la carrière par des déchets industriels toxiques. Elle obtint encore satisfaction.

Aujourd'hui, la société Lambert tente d'obtenir le renouvellement de son permis d'exploiter en étendant celui-ci au plus près des habitants et en sacrifiant un bois de 17 hectares, véritable poumon vert dans la commune.

D'ores et déjà, les riverains subissent des nuisances insupportables dues aux tirs de mines nécessaires, semble-t-il, à l'exploitation. Il en résulte des vibrations incessantes; des dizaines de maisons sont fissurées et ont subi des dommages irréparables. Il convient d'ajouter à cela la pollution atmosphérique.

En dépit de nos appels à la sagesse et de la volonté de concertation de la municipalité, la société Lambert entend poursuivre son activité dans la ville. Le prétexte de l'emploi n'a pas empêché cette société de licencier trois cents personnes en quelques années et d'envisager la fermeture de l'établissement en 1981, lors du projet de comblement.

Par contre, le rapatriement de Belgique de la charge de travail, celle des carreaux de plâtre, pourrait créer immédiatement cent cinquante emplois sur le site.

Au surplus, le problème de la reconversion du personnel se pose immédiatement du fait de la fermeture obligatoire de la carrière en l'an 2000.

En bref, ce que nous désirons, soutenus par la population, c'est la révision du périmètre d'exploitation afin que soit éloigné le front de taille des maisons d'habitation et que le bois soit exclu de ce périmètre.

Madame le ministre, cette affaire étant exemplaire, nous vous demandons l'ouverture immédiate d'une enquête publique permettant à toutes les parties de s'exprimer, et permettant, je le concède, de rejeter un projet qui met en cause la tranquillité de dizaines de milliers d'habitants de la région parisienne ainsi que le patrimoine personnel et collectif que représente pour eux les espaces verts. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

**Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement.** Monsieur Montdargent, j'ai parfaitement conscience des réactions des habitants du Val-d'Oise face au problème que vous venez de décrire et qui est dû à l'exploitation de la carrière de gypse par la société Lambert à Argenteuil et à Cormeilles-en-Parisis.

Je sais que vous vous êtes déjà activement occupé de ce dossier. J'ai suivi les échanges qui ont eu lieu entre le ministre de l'environnement, vous-même et les représentants des habitants concernés à propos du projet, lancé en 1981, de l'installation d'une décharge dans l'espace laissé libre par les carrières.

Une question avait alors été posée au ministre de l'environnement, qui avait répondu qu'il était nécessaire, si l'on voulait ouvrir une décharge de ce type, de procéder à une enquête publique. Depuis lors, les choses ont évolué puisque le projet de décharge tel qu'il existait en 1981 a été abandonné.

Où en sommes-nous donc aujourd'hui? Un nouveau projet prévoit l'extension de l'exploitation des carrières, ainsi que le confirme votre intervention, monsieur le député. Or l'exploitation des carrières elles-mêmes pose souvent de sérieux problèmes d'environnement que vous avez d'ailleurs rappelés. Ces problèmes sont encore plus importants lorsque les carrières atteignent la taille de celle qu'exploite l'entreprise dont nous parlons, surtout lorsqu'elles sont situées dans des départements très urbanisés.

C'est précisément pour permettre que toutes les objections soient bien prises en compte, dans la décision, que j'ai souhaité moderniser les enquêtes publiques et étendre les cas où celles-ci sont obligatoires. Tel est l'objet de la loi du 12 juillet 1983 et des décrets d'application qui sont parus au *Journal officiel* du 23 avril 1985.

Dans le cas précis de la carrière Lambert et des travaux d'extension que vous venez de décrire, les autorisations nécessaires sont cependant prévues par le code minier, dont l'application relève de la compétence du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Ce sont les décrets d'application du code minier, tels qu'ils ont été modifiés par les décrets du 23 avril 1985, qui s'appliquent ici. Je ne manquerai donc pas d'appeler l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur le problème de la carrière de Cormeilles-en-Parisis et de son extension. Je suis persuadée qu'elle veillera à vous apporter les réponses que vous attendez.

Je répète que le problème est tout à fait différent de celui pour lequel avait été projetée l'enquête publique en 1981. Je souhaite, quant à moi, que, si l'enquête publique n'est pas nécessaire pour l'extension de l'exploitation, des procédures de consultation et de concertation soient au moins mises en place pour le suivi des travaux eux-mêmes et pour le réaménagement ultérieur nécessaire des carrières. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Kaspereit.

**M. Gabriel Kaspereit.** Monsieur le Premier ministre, je suis rentré de Nouvelle-Calédonie il y a quelques jours. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

**Un député socialiste.** Vous auriez mieux fait d'y rester!

**M. Jean-Claude Gaudin.** Vous feriez mieux d'écouter M. Kaspereit !

**M. Gabriel Kaspereit.** Depuis lors, les nouvelles qui en proviennent, vous l'avez d'ailleurs indiqué tout à l'heure, sont de plus en plus préoccupantes. Il ne faut pas se cacher les yeux : le territoire est en train de glisser sur la voie de la violence et du terrorisme.

Le 8 mai, vous l'avez dit, il y a eu un mort et de nombreux blessés, dont un est maintenant aveugle, toujours dans le coma et probablement perdu.

Mais mes renseignements ne sont pas les mêmes que les vôtres.

Ces drames se sont produits à la suite d'une manifestation séparatiste où les responsables de l'ordre n'auraient jamais dû tolérer que l'on crie des slogans contre la France et que l'on brûle un drapeau français le jour anniversaire de la Victoire, dans une île d'où est parti, en 1940, le bataillon du Pacifique pour rejoindre le général de Gaulle, dans une île qui est décorée de la médaille de la Résistance. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Avant-hier, vous l'avez rappelé également, ce sont quatre bombes qui ont explosé.

Monsieur le Premier ministre, ne vous cachez pas derrière des appels à la tolérance et au dialogue ! Vous portez vous-même l'entière responsabilité de la dégradation de la situation.

**M. Claude Labbé.** Exactement !

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est votre politique, caractérisée par la volonté d'imposer l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie contre la volonté majoritaire de sa population, qui est à l'origine de la situation actuelle, situation qu'apparemment personne ne contrôle plus.

Le gouvernement légal du territoire ne peut que multiplier les appels et les avertissements. Quant au gouvernement central et à son délégué, ou bien ils ont fini par perdre toute autorité, comme l'a montré la manifestation du 8 mai, ou bien il existe une collusion de fait entre votre délégué et les auteurs de l'agitation. *(Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Aujourd'hui, le territoire va à la dérive. C'est pourquoi je m'adresse à vous, monsieur le Premier ministre, qui avez pris l'affaire personnellement en main, et je vous demande : que voulez-vous ? Où allez-vous ?

Le projet de loi que vous avez déposé n'est pas une réponse à ma question et, à ce propos, ne croyez pas que l'annonce de la participation au vote de M. Dick Ukeiwé et des loyalistes, qui sont légalistes, comme vous le savez, soit un accord donné au contenu du vote — je dirai même : bien au contraire.

Je viens de vous dire que le projet de loi n'est pas une réponse à ma question. Je formulerais donc celle-ci plus clairement : le Gouvernement a-t-il effectivement perdu le contrôle de la situation ou bien a-t-il choisi la politique du pire pour pousser les Calédoniens loyalistes à la révolte et convaincre l'opinion nationale et internationale que l'indépendance est la seule solution ? Si tel n'est pas le cas — et je veux le croire encore — il vous appartient de rétablir l'ordre et le calme sur ce territoire qui était tout à fait paisible jusqu'à l'arrivée de la gauche au pouvoir. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)*

Je m'interroge, monsieur le Premier ministre, sur votre inaction.

Tout le monde sait que M. Pisani est, par sa manière de faire, non pas le garant de l'ordre qu'il devrait être mais un facteur, sinon le facteur essentiel, des troubles.

**M. Alain Bonnet.** Ces propos sont scandaleux !

**M. Gabriel Kaspereit.** Pourquoi ne le rappelez-vous pas ? Etes-vous dans l'impossibilité d'agir ? Mais alors, dites pourquoi.

Je vous demande de réfléchir. Il y a quelques mois, vous avez déclaré votre volonté de ne pas voir votre action entraîner même une seule mort. Or, depuis que vous êtes au pouvoir, il y a eu vingt-quatre morts en Nouvelle-Calédonie !

**M. Jacques Roger-Machart.** La faute à qui ?

**M. Gabriel Kaspereit.** Quelle réponse apportez-vous ?

Vous n'avez pas de réponse à apporter à la famille du jeune Mélanésien tué, on ne sait d'ailleurs par qui, mercredi dernier. Vous n'avez pas non plus de réponse à apporter à M. et Mme Tual, dont le fils a été tué en janvier, ni à la famille du vieux monsieur qui vient d'être assassiné à coups de machette.

**M. Jean-Claude Gaudin.** M. Brunhes n'en a pas parlé, de cela !

**M. Gabriel Kaspereit.** Monsieur le Premier ministre, vous ne connaissez pas la Nouvelle-Calédonie ; votre délégué ne la connaît pas plus, lui qui ne sort jamais de son palais gardé

par des centaines de soldats ; et M. le Président de la République ne la connaît pas non plus, car il n'est pas allé vers le peuple pour comprendre sa volonté. *(Très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. René Rouquet.** Et vous, vous la connaissez, peut-être ?

**M. Gabriel Kaspereit.** Vos décisions sont prises dans l'isolement et le silence du bureau et elles apparaissent chaque jour plus irréelles.

Encore une fois, je vous le demande : quelles mesures allez-vous prendre pour rompre l'engrenage de la tromperie, du mécontentement et de la violence qui vient de faire couler le sang à Nouméa ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Laurent Fabius, Premier ministre.** Monsieur Kaspereit, vous reposez d'une autre façon, et c'est votre droit le plus strict, une question à laquelle j'ai répondu il y a quelques instants. Vous comprendrez donc que je ne puisse refaire la même réponse. Je vous donnerai cependant quelques éléments d'explication supplémentaires.

Tout d'abord, en ce qui concerne la tonalité générale de votre propos, il y a, me semble-t-il, vous me permettrez de le dire, une certaine contradiction qui me chagrine. En effet, dans votre intervention — et là, je vous rejoins tout à fait —, j'ai discerné un certain appel pour que, au-delà des divisions que l'on peut observer en métropole sur cette question de la Nouvelle-Calédonie, qui est grave et difficile, les passions reculent et pour que les hommes et les femmes de bonne volonté puissent avancer ensemble. Voilà ce que j'ai cru trouver dans certains éléments de votre propos. Mais, de l'autre côté, toute une série de notations, que je vais me permettre d'énumérer, rendent cette tonalité presque fictive.

Vous dites que ce gouvernement porte la totalité de la responsabilité des difficultés en Nouvelle-Calédonie. Mais quel est le connaisseur de la situation dans ce territoire qui peut soutenir cela ?

**M. Henri de Gastines.** Tous !

**M. le Premier ministre.** Il y a des années et des années — et les secrétaires d'Etat ou les ministres successifs concernés, qui appartiennent à vos partis, mesdames, messieurs de l'opposition, le reconnaîtraient aussi — que, en potentialité ou en réalité, la situation est là-bas extrêmement difficile. Dès lors, monsieur Kaspereit, toute affirmation, comme malheureusement ce fut le cas de la vôtre, consistant à dire qu'il y a d'un côté les bons et de l'autre les mauvais, qu'il y avait une situation idyllique qui est rendue tragique par un gouvernement...

**M. Francis Geng.** Celui-ci a fait ses choix !

**M. le Premier ministre.** ... tend malheureusement à donner une présentation dramatiquement biaisée de la réalité.

Monsieur Kaspereit, je fais appel à votre intelligence et à votre bon sens. Je pose cette question simple : quel intérêt le Gouvernement de la France, quel intérêt le Premier ministre de la France que je suis pourraient-ils trouver, si je vous suivais un instant, à ce que des difficultés soient créées en Nouvelle-Calédonie ? Quel intérêt pourrions-nous bien y trouver...

**M. Jacques Godfrain.** Et les promesses non tenues ?

**M. Jacques Blanc.** Et l'idéologie ?

**M. le Premier ministre.** ... alors que nous assumons la responsabilité des affaires du pays ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Gabriel Kaspereit.** Monsieur le Premier ministre, n'utilisez pas votre prétendu calme pour affirmer des contre-vérités ! Votre exposé est un tissu d'inexactitudes !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Reconnaissez que vous vous êtes trompé !

**M. le Premier ministre.** Messieurs, laissez-moi répondre !

**M. Gabriel Kaspereit.** Je vous ai écouté et je peux bien maintenant dire ce que je pense !

**M. le Premier ministre.** Mais laissez-moi donc répondre, monsieur Kaspereit !

**M. René Rouquet.** Voilà la vraie nature de M. Kaspereit : c'est un provocateur !

**M. Jacques Blanc.** Mais, monsieur le Premier ministre...

**M. le Premier ministre.** Monsieur Blanc, taisez-vous ! Laissez-moi répondre !

Par ailleurs, monsieur Kaspereit, vous avez, contredisant votre ton, et je le regrette, présenté les tragiques incidents du 8 mai comme s'il y avait une responsabilité et une seule...

**M. Gabriel Kaspereit.** Parfaitement !

**M. le Premier ministre.** ... qui serait le fait — et je les ai condamnés...

**M. Philippe Séguin.** Mais M. Pisani a dit le contraire de ce que vous dites !

**M. le Premier ministre.** Taisez-vous, monsieur Séguin ! Je veux répondre à la question !

Monsieur Kaspereit, vous avez présenté, disais-je, les incidents du 8 mai comme s'ils étaient de la seule responsabilité d'un certain nombre d'extrémistes qui se sont réunis à Nouméa — et je les ai condamnés. Or j'ai pris le soin de rappeler il y a quelques instants — vous étiez présent — qu'un début de manifestation s'était déroulé dans certaines conditions, que je condamnais, et qu'ensuite il y avait eu une agression que je condamnais également.

**M. Emmanuel Aubert.** Rappelez Pisani !

**M. le Premier ministre.** Quelle est cette présentation des faits, messieurs, qui consiste à condamner les uns et à absoudre les autres... (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Philippe Séguin.** C'est celle de Pisani, de Pisani !

**M. le président.** Monsieur Séguin, gardez votre calme.

**M. le Premier ministre.** ... alors que vous savez parfaitement que, dans cette tragique journée du 8 mai, il y a eu de part et d'autre des comportements inadmissibles ?

**M. Gabriel Kaspereit.** On n'a pas fait respecter la journée de la victoire !

**M. le Premier ministre.** En présentant les choses comme vous le faites, d'une manière tronquée, vous truquez la réalité.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il fallait arrêter les amis de M. Machoro !

**M. le Premier ministre.** Monsieur Gaudin, ce que vous avez dit en début de séance suffit à vous disqualifier pour plusieurs semaines. (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Monsieur Pisani est bien à votre image ! C'est un provocateur !

**M. le président.** Monsieur Kaspereit,...

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est très facile, n'est-ce pas, monsieur le Premier ministre ! On a le pouvoir, et n'est-ce pas, on fait des gestes...

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est très joli à voir votre sourire, monsieur le Premier ministre, mais il y a des morts et vous en portez la responsabilité !

**M. Jacques Toubon.** Pas étonnant qu'on maintienne Pisani !

**M. le président.** Monsieur Kaspereit, calmez-vous, je vous prie !

**M. Gabriel Kaspereit.** La question est trop grave !

**M. le président.** Monsieur le Premier ministre, veuillez poursuivre.

**M. le Premier ministre.** Troisièmement, nous aurons une discussion lorsque le projet de loi sera discuté à l'Assemblée nationale dans quelques jours,...

**M. Michel Noir.** La force injuste de la loi ?

**M. le Premier ministre.** ... et vous aurez alors l'occasion, monsieur Kaspereit, d'exprimer, je l'espère, plus calmement,...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Et vous aussi !

**M. le Premier ministre.** ... quels sont vos sentiments.

**M. Gabriel Kaspereit.** Que signifie votre « plus calmement » ?

**M. le Premier ministre.** Taisez-vous ! Laissez-moi parler !

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous avez l'art de la provocation ! Vous n'êtes qu'un Premier ministre provocateur ! Mais n'exagérez pas ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Kaspereit, je vous en prie.

**M. Gabriel Kaspereit.** Monsieur le président, je dis ce que j'ai à dire !

**M. le Premier ministre.** Monsieur Kaspereit, vous aurez, disais-je, l'occasion d'exprimer votre sentiment.

**M. Gabriel Kaspereit.** Pour le moment, vous pouvez compter les battements de mon cœur, et vous verrez que je suis resté très calme !

**M. Gérard Bapt.** Calme mais hystérique !

**M. le Premier ministre.** Je voudrais dire, avec la plus grande fermeté, ...

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Vous n'êtes plus crédible !

**M. le Premier ministre.** ... que je regrette, que je déplore, que je condamne — j'ai donné les instructions pour poursuivre tous les responsables, qui ont été à leur origine, quels qu'ils soient — ...

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.** Pisani ! Pisani !

**M. le Premier ministre.** ... les attentats, les blessures ou bien les morts.

**M. Gabriel Kaspereit.** Le capitaine de gendarmerie...

**M. le Premier ministre.** Monsieur Kaspereit, ce que je n'accepte pas, et ce que je n'accepterai jamais, c'est qu'on fasse, comme vous, de la petite politique sur le dos des victimes en Calédonie ! (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Votre mépris ne me fait rien du tout ! Vous êtes un incapable ! Vous êtes responsable des morts. C'est vous qui en portez la responsabilité !

**M. le président.** Monsieur Kaspereit, voilà qui suffit !

Cessez de vous donner en spectacle !

**M. Gabriel Kaspereit.** Comment, je me donne en spectacle !

**M. le président.** Oui, vous donnez un spectacle lamentable ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Je n'admets pas que vous me parliez ainsi !

Je suis un élu de la nation !

**M. le président.** Monsieur Kaspereit, ça suffit !

#### SITUATION DANS LES PRISONS

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

A cette tribune, il y a quelques mois, lors de son discours d'investiture, M. le Premier ministre nous a promis la vérité.

**M. Jacques Blanc.** Rien que la vérité !

**M. Jacques Godfrain.** Je ne reviendrai pas sur les propos que vient de tenir M. le Premier ministre au sujet de la Nouvelle-Calédonie : ceux qui connaissent la situation jugeront !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il est disqualifié !

**M. Emmanuel Aubert.** Lamentable !

**M. Jacques Godfrain.** Mais je reprendrai les propos tenus par le garde des sceaux il y a quelques instants. Monsieur le garde des sceaux, nous étions en droit d'attendre de vous la vérité.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Et l'objectivité !

**M. Jacques Godfrain.** Vous avez cité des chiffres, monsieur le garde des sceaux. Moi je vais livrer à la représentation nationale ceux qui correspondent, s'agissant des places dans les prisons, à l'exact tableau des propositions...

**M. Gilbert Bonnemaïson.** De la loi Peyrefitte ?

**M. Jacques Godfrain.** ... de celui qui était garde des sceaux en 1980-1981.

Je suis obligé de le faire, monsieur le garde des sceaux, parce que la méthode que vous employez pour présenter les faits nous rappelle, une fois de plus, celle que vous avez utilisée lors de l'inauguration du T. G. V. et de la fusée Ariane...

**Plusieurs députés de l'Union pour la démocratie française.** Très bien !

**M. Jacques Godfrain.** Vous inaugurez ce que l'héritage — heureusement, l'héritage ! — vous a laissé ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**Plusieurs députés de l'Union pour la démocratie française.** Il n'y en aura pas autant !

**M. Jacques Godfrain.** En réalité, le plan décennal dont vous avez parlé avec ironie voire avec dédain, monsieur le garde des sceaux, portait sur les années 1981-1990.

Ce plan figure dans les documents budgétaires de l'automne 1980 pour le budget de 1981. Chacun, ici, pourra aller le vérifier.

Le budget étant annuel, n'ont pu être votés que les autorisations de programme et les crédits de paiement pour la première année. Mais l'année suivante, à l'automne 1981, dans le budget de 1982, vous vous êtes gardés de poursuivre l'effort.

En réalité, vous avez arrêté des projets qui n'étaient pas encore en chantier, notamment celui qui concernait Strasbourg. Vos insinuations sont donc fausses. J'ai sous les yeux le plan de financement mis au point par M. Peyrefitte. Je le tiens à votre disposition.

Je tenais à rétablir la vérité sur les chiffres.

Maintenant, je vais vous poser de nouveau la question à laquelle vous avez refusé de répondre sur une radio périphérique au sujet du nombre d'étrangers dans les prisons françaises. Puisque vous avez refusé de dire ce nombre à la presse, je peux, moi, indiquer à la représentation nationale le taux des étrangers détenus à la prison de la Santé, par exemple : la semaine dernière, la proportion était de 62 p. 100 !

**M. Guy Ducoloné.** Et alors ?

**M. Jacques Godfrain.** Monsieur le garde des sceaux, la principale raison en est qu'une mesure d'expulsion prise à l'encontre d'un détenu en prison n'est appliquée qu'à un sur quatre !

Enfin, votre collègue, questionneur et complice, du groupe socialiste (*Exclamations sur les bancs des socialistes*)...

**M. Alain Bonnet.** Incroyable ! C'est scandaleux !

**M. Jacques Godfrain.** ... vous a demandé tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, si vous aviez des informations sur ce qui allait se passer dans les prisons ou si vous pouviez sentir venir les événements.

**M. François d'Aubert.** Il aurait fallu faire marcher le téléphone !

**M. Jacques Godfrain.** Etiez-vous à même de savoir, monsieur le garde des sceaux, si quelque chose se préparait dans les prisons françaises ? Selon moi, la réponse est oui, mais je pense que vous n'avez rien fait !

**M. Alain Bonnet.** Vous faites les questions et les réponses ?

**M. Jacques Godfrain.** Je demande à un huissier de déposer à votre place le document que je tiens en main, un journal diffusé le 4 mai dans les cellules des prisons de la région parisienne. C'est un imprimé intitulé *Brèches* : « Commission prisons-répression », « Appel aux 73 détenus de Fleury ».

Voici ce qu'on peut lire à la dernière page : « Devant le discours incohérent de la direction, il ne serait pas surprenant qu'un mouvement de détenus ait lieu dans les jours à venir. » Voilà ce qui était diffusé dans les prisons françaises, à la veille des événements de Fleury-Mérogis, sans, de toute évidence, que M. le garde des sceaux le sache !

**M. Gérard Bapt.** Je pensais que alliez parler d'Auriol ?

**M. Jacques Godfrain.** J'ajoute, pour l'anecdote, que, dans ce journal, il y a une publicité pour une radio qui s'appelle « Radio Cavale », émettant sur 116 mégahertz. Elle se veut « contre toutes les prisons, contre toutes les répressions ».

Par radio, et grâce au journal diffusé dans les prisons, les détenus sont informés sur les méthodes d'évasion et sur toutes les raisons qu'ils peuvent avoir de se révolter.

**M. Jean Esmonin.** Des leçons de cette qualité, on s'en passe !

**M. Emmanuel Aubert.** Cette radio a bien eu une autorisation de la Haute Autorité ?

**M. Jacques Godfrain.** Monsieur le garde des sceaux, vous n'avez pas dit la vérité sur les chiffres.

Vous aviez tous les éléments pour savoir que quelque chose allait se passer dans les prisons. Et vous n'avez rien fait !

Ne trouvez-vous pas inadmissible que des documents tels que celui que je viens de citer soient mis en circulation dans les prisons françaises ?

Je voudrais vous poser une dernière question.

**Plusieurs députés socialistes.** Encore !

**M. Jacques Godfrain.** Oh ! elle est simple, mes chers collègues !

**M. Emmanuel Aubert.** Et le sujet est important !

**M. Jacques Godfrain.** Monsieur le garde des sceaux, des fonctionnaires honnêtes, compétents et dévoués, travaillent dans les établissements carcéraux.

Actuellement, ils passent des heures, des journées et des nuits insoutenables. Au-dessus de leur tête pèse une menace morale : allez-vous, oui ou non, accepter la création de syndicats de prisonniers ? Les personnels pénitentiaires vont-ils se trouver, lors des discussions professionnelles avec vous, devant un garde des sceaux qui les tient à parité avec les syndicats de prisonniers ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**Mme Paulette Nevoux.** N'importe quoi !

**M. Guy Ducloné.** Comme démagogie, on ne fait pas mieux !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Vous l'avez assez pratiquée ! Il y a quarante ans que vous en vivez !

**M. Guy Ducloné.** Je connais les prisons !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le député, je vous répondrai très vite, et très précisément.

Je marque d'abord mon étonnement devant votre dernière question, car j'ai déjà eu l'occasion d'y répondre. A l'évidence, vous m'avez écouté sur les ondes d'une station de radio périphérique. Mais précisément j'ai répondu très clairement à la question concernant les syndicats de détenus. J'ai dit : non ! Alors, pourquoi cet effet, bien inutile !

**M. Henri de Gastines.** Parce que vous êtes ici devant la représentation nationale !

**M. le garde des sceaux.** Fort bien !

Mais le député qui m'a posé la question connaissait, lui, la réponse au moment même où il m'interrogeait ! Cela relève, je crois, de la technique de la provocation !

Quoi qu'il en soit, ma réponse est claire !

**M. Emmanuel Aubert.** Nous demandions confirmation !

**M. le garde des sceaux.** Vous avez voulu m'opposer des chiffres, monsieur Godfrain.

Ces chiffres, je les tiens à votre entière disposition. Il s'agit de l'équipement. Sans intervenir longuement, je m'adresserai à mon prédécesseur, puisqu'il a pris la parole tout à l'heure.

**M. Alain Peyrefitte.** Je n'ai pas eu la parole !

**M. Jean-Claude Gaudin.** On ne la lui a pas donnée !

**M. le garde des sceaux.** Les choses sont claires. J'ai rappelé ce qu'avait été « l'effort » — entre guillemets — consenti par les gouvernements successifs avant 1981.

**M. Emmanuel Aubert.** Il ne reste que les guillemets !

**M. le garde des sceaux.** L'inflation carcérale n'avait jamais connu un rythme aussi rapide !

Toute la politique menée à partir de 1980 devait engendrer un « complément », une accélération du rythme de l'inflation carcérale. Je tiens à votre disposition les prévisions. Elles sont à la chancellerie : on comptait déjà plus de 43 000 détenus en mars 1982 !

**M. Emmanuel Aubert.** Belle réussite !

**M. le garde des sceaux.** Rien ne pourra changer les faits : vous, messieurs, avez exercé le pouvoir pendant vingt-trois années ; vous n'avez fait preuve, dans ce domaine, que d'une totale imprévision...

**M. Jean Vallex.** C'est faux !

**M. le garde des sceaux.** ... et d'une totale indifférence. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il y a eu ce qu'on a appelé « les Glorieuses », de 1968-1973 : le produit national brut a augmenté chaque année de près de 5 p. 100 et, pendant ce temps-là, les conditions de vie dans les prisons françaises n'ont cessé de s'altérer, à tel point qu'au début du septennat de M. Giscard d'Estaing, il y eut une explosion dont vous vous souvenez peut-être. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Cet avertissement sans doute n'a pas suffi, puisque le rythme des constructions ne s'est pas amélioré ensuite, bien au contraire ! Si gouverner c'est prévoir, vous avez prouvé, dans ce domaine, que vous étiez indignes de gouverner. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Vous, on ne pourra évidemment pas vous reprocher d'accroître le P.N.B. ! (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le garde des sceaux.** Pour ce qui est du caractère prévisible des troubles, si vous prêtiez quelque attention à la réalité carcérale autrement que pour en faire un élément d'exploitation politique...

**M. Michel Noir.** Du calme ! Nous ne sommes pas aux assises !

**M. le garde des sceaux.** ... vous sauriez que le monde carcéral, c'est le monde des rumeurs, qu'il connaît presque toutes les semaines des annonces de troubles et de difficultés.

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.** Mais vous n'êtes pas à la barre ! Quel ton !

**M. le garde des sceaux.** Ce jour de troubles-là pouvait arriver, mais il aurait pu arriver bien avant !

**M. Roland Nungesser.** La grande-différence c'est que maintenant il est arrivé !

**M. Jacques Blanc.** Alors, vous n'aviez pas prévu, monsieur le garde des sceaux ? Gouverner c'est prévoir !

**M. le garde des sceaux.** Ce que je voudrais marquer, très précisément, c'est qu'il convient d'abord, dans cette enceinte, de rendre témoignage, et vous ne l'avez pas fait, au sang-froid et au courage dont ont su faire preuve les personnels pénitentiaires. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Godfrain.** Je l'ai fait.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Exactement ! Très bien !

**M. Jacques Toubon.** Et vous, monsieur le garde des sceaux, vous êtes allé le faire à Fleury ?

**M. le garde des sceaux.** Bien des fois, ici même, j'ai été amené à rendre ce témoignage, et vous vous en souvenez ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Parce que nous en avons parlé ! Voilà la vérité.

**M. le garde des sceaux.** J'en viens au problème carcéral lui-même.

Malgré le retard accumulé — imputable, vous le savez fort bien, aux procédures applicables à ces équipements, à la mise en œuvre des investissements et aux difficultés diverses qui ont surgi — il n'y avait pas d'autre voie à adopter que celle que nous avons choisie.

J'ai mentionné précédemment la nécessité des réformes. J'indique clairement à l'Assemblée que, le calme étant maintenant rétabli, les réformes se poursuivront. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Gilbert Bonnemaison.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Ces réformes sont triplement nécessaires !

**M. Michel Noir.** Du calme !

**M. Gabriel Kaspereit.** En plus qu'est-ce que cela veut dire !

**M. le garde des sceaux.** Réformer, dans ce domaine, c'est d'abord répondre à l'exigence d'humanisation des prisons ! Quand il s'agit de la justice et de la France, cette raison-là devrait suffire à elle seule.

**M. Jean-Claude Gaudin.** On n'est pas aux assises ici !

**M. Emmanuel Aubert.** En effet, mais il y a la télévision !

**M. le garde des sceaux.** Ensuite, messieurs, il y va tout simplement d'une certaine conception de la dignité d'une société.

Une société se juge aussi au sort qu'elle fait à ses prisonniers. De ce point de vue, en vingt-trois années de pouvoir, vous vous êtes, vous, condamnés ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Roland Nungesser.** Les assises, c'est pour nous ?

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est nous qui allons aller en prison !

**M. le garde des sceaux.** Enfin, mesdames, messieurs, il y a une exigence de sécurité, un mot que vous employez volontiers en en dénaturant le sens.

**M. Gabriel Kaspereit.** Pauvre France !

**M. le garde des sceaux.** A cet égard, moi, je marque qu'il n'est que temps, pour l'ensemble de nos concitoyens, de mesurer, jusque dans les profondeurs de la conscience collective, que c'est dans les prisons que se joue pour une bonne part leur sécurité.

En effet, c'est là que s'effectue, puisque tout détenu sera un jour libéré, le choix entre la réinsertion sociale et la récidive ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Qu'il s'agisse donc d'humanité, de dignité ou de sécurité, les réformes sont impératives et nous les poursuivons !

Le dernier appel que je lancerai est simple.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Le dernier appel !

**M. Roland Nungesser.** C'est un appel ?

**M. le garde des sceaux.** Il s'agit d'une question qui dépend de tous, en effet, mais au premier chef, des élus qui ont la qualité d'élus municipaux.

Sur ce point, leur rôle est éminent et leur collaboration devrait être acquise ; les résistances de certains devraient être compensées par l'ardeur et la collaboration d'autres et disparaître.

Dans les mesures qui vont être prises, il y aura un accroissement du rôle des commissions de surveillance des prisons et donc des élus locaux puisqu'ils y participent. Je souhaite qu'au lieu d'entendre des propos du genre de ceux que j'ai entendus, je recueille votre concours : c'est un impératif pour nous tous ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### ENGAGEMENT DE POURSUITES PAR LE PARQUET CONTRE M. TJIBAOU.

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, mais, monsieur le Premier ministre, compte tenu de vos interventions, elle pourrait s'adresser à vous.

Le 10 mai dernier, j'ai accompagné le sénateur Dick Ukeiwé, président du gouvernement territorial de la Nouvelle-Calédonie, à l'audience publique de la 17<sup>e</sup> chambre correctionnelle du tribunal de Paris.

Cette audience devait permettre d'examiner la plainte déposée par le représentant légal du gouvernement territorial de Nouvelle-Calédonie contre le « président » du gouvernement révolutionnaire provisoire de Nouvelle-Calédonie, M. Tjibaou.

Cette plainte a été déposée sur le fondement de l'article 88 du code pénal visant les crimes et délits :

« Quiconque aura entrepris, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou de soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels cette autorité s'exerce sera puni d'un emprisonnement de un à dix ans. »

Les faits dont s'est rendu coupable M. Tjibaou sont surabondamment établis. Il a créé un front de libération de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'un « gouvernement » provisoire arborant le drapeau de la Kanaquie.

**M. Georges Hage.** Et De Gaulle ?

**M. Georges Tranchant.** M. Tjibaou a fait des déclarations provocantes et menaçantes en France en avril 1985. Je le cite :

« Ce qui est acquis, aujourd'hui, c'est qu'il n'y aura plus de sécurité pour personne en Nouvelle-Calédonie sans indépendance. La sécurité désormais en Kanaquie s'appelle indépendance... »

« Nous ne reculerons plus. Toute autre voie que celle de l'indépendance est impossible à imaginer pour la paix de tous les hommes en Nouvelle-Calédonie... »

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le garde des sceaux, la nature exacte des directives que vous avez données au parquet de Paris dans cette affaire ?

Au cours de l'audience du 10 mai, il est, en effet, apparu à l'évidence que votre représentant, le procureur de la République, ne voulait pas que ces graves délits puissent être jugés par le tribunal.

Le procureur a d'abord eu recours à un incident de procédure, déclarant qu'il n'était pas rapporté que l'assignation de M. Tjibaou ait été délivrée à son domicile — alors que, chacun le sait, cette assignation a été remise en mains propres à M. Tjibaou, devant les caméras de la télévision française, et M. Tjibaou l'a lue à ce moment-là.

Le tribunal a rejeté cet incident invoqué par le procureur. Ce dernier a alors fait une déclaration particulièrement significative sur le fond de l'affaire. Il a déclaré que le gouvernement territorial de Nouvelle-Calédonie n'avait pas qualité pour déposer une plainte pénale afin de poursuivre M. Tjibaou pour les délits qu'il a commis, mais qu'il était seul habilité, en tant que ministère public à engager des poursuites, ou sur l'action du Gouvernement, monsieur le Premier ministre...

C'est donc tout à fait clair ! Le procureur de la République affirme en substance : la plainte du gouvernement de Nouvelle-Calédonie n'est pas recevable. C'est moi seul, sous l'autorité du ministre de la justice, qui dois poursuivre M. Tjibaou pour les délits dont il s'est rendu coupable !

Il aurait pu évidemment ajouter ce que tout le monde avait déjà compris : et je n'engage pas d'action judiciaire car M. Tjibaou est un ami du parti socialiste, du Gouvernement, et j'ai reçu des directives pour ne pas bouger !

C'est pourquoi, monsieur le ministre, en tant que membre de la représentation nationale, je vous rappelle solennellement :

Que la France n'est pas une république socialiste susceptible de couvrir les délits commis par les membres du front de libération national kanaquie socialiste ;

Que nous veillons et veillerons à ce que la République française continue à signifier : liberté, égalité, fraternité pour tous les Français de métropole et d'outre-mer ;

Que la première des libertés pour les Français de Nouvelle-Calédonie est celle de rester Français lorsqu'ils expriment clairement et massivement ne pas souhaiter devenir des citoyens kanaquies socialistes ;

Que l'égalité est celle de tous les citoyens devant la loi — elle doit s'exercer sans réserves ni distinctions lorsque des délits aussi graves sont commis ;

Enfin, que la fraternité ne consiste pas à apporter une aide « passive » à une action contre l'intégrité du territoire national qui a déjà fait couler le sang de nos compatriotes.

Monsieur le garde des sceaux, monsieur le Premier ministre, allez-vous, oui ou non, donner des instructions autorisant le ministère public à poursuivre ceux qui, comme M. Tjibaou, ont bafoué impunément le code pénal de la République française, que vous êtes chargés de faire respecter ?

Les familles des morts de Nouvelle-Calédonie écouteront avec attention votre réponse, car elles pensent que les exactions des indépendantistes sont conformes aux déclarations faites impunément en France par M. Tjibaou.

**M. François Loncle.** Assez de sornettes !

**M. Georges Tranchant.** C'est lui qui, en quelque sorte, a invité les indépendantistes à commettre ces exactions en contravention avec la loi républicaine, que vous ne faites pas respecter. Et dans cette intervention, j'ai pesé mes mots. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. François Loncle.** C'est d'une pauvreté désolante !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter,** garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Tranchant, vous avez commis trois erreurs.

La première n'a pas grande importance puisqu'elle ne concerne que moi. Sachez néanmoins que l'appréciation de l'opportunité des poursuites relève de ma responsabilité et non de celle du Premier ministre.

La deuxième vise un magistrat du parquet que vous avez mis en cause de façon désagréable. Je dois vous rappeler que le premier devoir d'un magistrat du parquet est de veiller au respect de la loi et que nul — je dis bien nul — ne doit s'affranchir des règles de procédure.

La troisième est plus grave, parce qu'elle porte atteinte à l'indépendance de la magistrature. A la minute où nous parlons, quelle est la situation de cette affaire? Elle a été plaidée et les magistrats délibèrent. Dès lors, imaginez-vous un instant que le garde des sceaux puisse vous donner une réponse qui préjugerait de la décision? Car c'est seulement en fonction de la décision qu'une réponse peut être donnée.

Cela dit, j'ai compris la raison d'être de votre question en entendant vos longs développements, qui n'avaient rien à voir avec elle. En un mot, cela s'appelle de la provocation! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 4 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Guy Ducoloné.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

**M. Guy Ducoloné.** Au début de cette séance, monsieur le président, j'ai écouté avec attention, et au bout de quelques instants avec stupéfaction, la réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures à la question d'un de nos collègues portant sur un S.S. qui avait participé aux atrocités d'Oradour-sur-Glane en juin 1944. Je dirai, avec Mme le secrétaire d'Etat, que ce S.S. est coupable, mais les propos qu'elle a tenus ensuite appellent de ma part deux observations.

D'une part, je m'interroge sur le fait qu'une information venant du gouvernement de la République démocratique allemande mérite, selon le Gouvernement, une confirmation du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

D'autre part, si je me réjouis que le Gouvernement ait été très ferme, aujourd'hui, à l'encontre des assassins d'Oradour-sur-Glane, je regrette qu'il n'ait pas fait preuve de la même fermeté, comme mon ami Roland Mazoin, député d'Oradour-sur-Glane, le lui demandait, au moment où le chef de l'Etat américain est allé s'incliner sur les tombes de S.S., ceux-là mêmes qui ont participé à la tuerie d'Oradour-sur-Glane. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Jacques Blanc.*)

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES BLANC,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

##### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 14 mai 1985.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant mercredi 22 mai 1985, quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 6 —

#### CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION

##### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance vie et de capitalisation (n° 2611, 2670).

La parole est à M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Alain Richard, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, le projet de loi relatif aux contrats d'assurance vie et de capitalisation a été examiné par le Sénat en deuxième lecture. La Haute Assemblée a bien voulu tenir compte de certaines des modifications que nous avions introduites lors de notre première lecture. Sur ce texte d'ampleur limitée qui vise essentiellement à renforcer la protection des consommateurs lors de la passation des contrats d'assurance vie, il ne subsiste donc plus qu'un petit différend entre les deux assemblées.

Ce différend porte sur une nouvelle forme de dissuasion financière que le Gouvernement a voulu introduire et que je crois fort opportune. Il s'agit de la majoration des taux d'intérêt par rapport au taux légal dit « en vigueur » lorsqu'un débiteur qui est une institution financière importante, en l'occurrence une compagnie d'assurance, accuse un certain retard pour rembourser les sommes qui sont dues par lui.

Nous avons accepté la formule du doublement du taux légal alors qu'en première lecture le Sénat s'y était opposé sur le principe, estimant que cette mesure avait un caractère pour ainsi dire vexatoire à l'égard de la profession d'assureur. Selon lui, en effet, en assortissant la dette de cette profession d'un taux d'intérêt majoré, on considère que, quand elle est débitrice, elle l'est plus que les autres. En seconde lecture, le Sénat a pris une position beaucoup plus conciliante en étalant en quelque sorte la montée de ce taux d'intérêt. Il propose d'appliquer le taux légal majoré de moitié lorsque la dette dépasse de deux mois l'échéance normale et de doubler le taux au-delà de ce délai. Nous sommes donc très près d'un accord. La seule petite difficulté qui demeure — mais je crois qu'elle a une importance de fond — tient au fait que le Sénat a assorti l'application du taux majoré d'une condition de responsabilité juridique de l'assureur. Or, aux yeux de l'Assemblée — et je souhaite qu'elle reste ferme sur ce point — il ne s'agit pas d'une clause civile de pénalité qui s'appliquerait uniquement en cas de faute commise par le débiteur. Il s'agit d'une dissuasion financière et d'une compensation forfaitaire pour le retard subi par le créancier qui est, en général, une personne isolée n'ayant pas les moyens, pour des dettes de faible importance, de faire valoir ses droits à l'encontre d'une grande institution financière. Je demande donc qu'on ne fasse pas dépendre l'application des taux majorés d'une condition de responsabilité juridique du débiteur.

En outre, sur le plan pratique, si le Gouvernement a instauré cette disposition, c'est pour limiter les contentieux, pour éviter qu'un consommateur mécontent ne veuille engager la responsabilité de l'assureur en raison du retard qu'il lui aurait fait subir. En réintroduisant une appréciation subjective de la responsabilité de l'assureur, on rouvrirait une source de contentieux que nous avons précisément voulu tarir.

Par conséquent, si j'accepte bien volontiers la majoration progressive du taux proposée par le Sénat, je me permets d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle maintienne sa position quant à la responsabilité de l'assureur. Je souhaite vivement que la commission mixte paritaire, que le Gouvernement convoquera sans doute, nous permette de trouver un accord sur ce point, comme sur tous les autres.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je regrette tout d'abord qu'aucun député de l'opposition ne soit présent en séance, ce qui trahit le peu d'intérêt que l'opposition porte à ce texte. Je n'en remercie pas moins la commission des lois pour les travaux minutieux et féconds qu'elle a accomplis à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, et tout particulièrement son rapporteur, M. Alain Richard, dont la justesse de l'analyse a permis d'améliorer et de clarifier le texte initial.

Je me félicite en effet que le Sénat et l'Assemblée nationale aient apporté au projet de loi un ensemble d'améliorations qui ont été acceptées par le Gouvernement.

Le Sénat, en première lecture, a exonéré les contrats décès temporaires de moins de deux mois des dispositions relatives au remboursement intégral de la prime en cas d'exercice du droit de renonciation.

L'Assemblée nationale, en première lecture, a modifié la date d'entrée en vigueur du texte, lequel prendra effet, pour les contrats souscrits ou transformés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, sauf en ce qui concerne la suppression de la branche populaire prévue à l'article 7, qui sera applicable dès la promulgation de la loi.

Par ailleurs l'Assemblée a amélioré la rédaction des articles 3 et 4 relatifs à l'information annuelle de l'assuré sur la valeur de rachat et la valeur de réduction de son contrat, et a rendu les dispositions de l'article 4 applicables à la totalité des contrats, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Enfin elle a ajouté au texte, sur proposition de M. Malgras, un article nouveau faisant obligation à l'assureur d'avertir l'assuré de la possibilité de soustraire les contrats de dommages relevant de l'application de la loi locale en Alsace et Moselle pour les soumettre au droit commun. L'assureur doit également informer l'assuré — ce qui est normal — des différences existant entre les deux législations car beaucoup de gens les ignorent.

Troisièmement, en seconde lecture, le Sénat a, en revanche, trouvé un terrain d'entente avec le Gouvernement sur deux points qui restaient en suspens.

D'abord, vous le savez très bien, monsieur le rapporteur, les délais de trente jours et soixante jours dans lesquels l'assureur doit rembourser l'assuré en cas de renonciation ou de rachat ne sont plus exprimés en jours ouvrables.

Ensuite, le taux d'intérêt de retard encouru par l'assureur qui ne restitue pas à l'assuré les sommes dues dans les délais légaux est fixé selon un système progressif — vous l'avez indiqué vous-même : taux d'intérêt légal majoré de 50 p. 100 pendant les deux premiers mois de retard, puis taux d'intérêt légal double.

Ce projet de loi a donc pour objectif l'amélioration tant de la qualité des produits que de l'information des assurés. Il est indéniable que ces exigences, qui répondent à la préoccupation de mieux protéger le consommateur, ne peuvent que concourir au développement du marché de l'assurance vie en France et je regrette, d'autant plus, qu'il n'y ait pas, une nouvelle fois, de députés de l'opposition en séance puisque vous, monsieur le président, vous n'êtes pas là en cette qualité mais en tant que président de l'Assemblée. Or je n'ignore pas que vous savez demeurer au-dessus des partis, au moins quand vous êtes là-haut. *(Sourires.)*

**M. le président.** En effet, monsieur le ministre.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

**Article 1<sup>er</sup>.**

**M. le président.** Art. 1<sup>er</sup>. — I. — *Non modifié.*

« II. — Dans le troisième alinéa de l'article L. 132-5-1 du code des assurances, les mots : « soixante jours » sont remplacés par les mots : « trente jours ».

« Dans le même alinéa, la dernière phrase est ainsi rédigée :

« Au-delà de ce délai, sauf circonstances non imputables à l'assureur, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. »

« III, III bis et IV. — *Non modifiés.* »

**M. Alain Richard, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : « sauf circonstances non imputables à l'assureur. ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Alain Richard, rapporteur.** Cet amendement, ainsi que les trois autres, qui seront appelés dans un instant, porte sur le point que j'ai brièvement évoqué dans mon rapport oral. La suppression proposée dans l'alinéa relatif à la compensation financière des retards tend à faire en sorte que celle-ci soit applicable dans tous les cas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1, et je constate la présence de représentants de l'opposition en séance. *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par l'amendement n° 1. *(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

**Article 3.**

**M. le président.** « Art. 3. — L'article L. 132-21 du code des assurances est ainsi rédigé :

« Art. L. 132-21. — I. — Les modalités de calcul de la valeur de réduction et de la valeur de rachat sont déterminées par un règlement général mentionné dans la police et établi par l'assureur après accord de l'autorité administrative.

« Dès la signature du contrat, l'assureur informe le contractant que ce règlement général est tenu à sa disposition sur sa demande. L'assureur doit communiquer au contractant, sur la demande de celui-ci, le texte du règlement général.

« Dans la limite de la valeur de rachat, l'assureur peut consentir des avances au contractant.

« L'assureur doit, à la demande du contractant, verser à celui-ci la valeur de rachat du contrat dans un délai qui ne peut excéder deux mois. Au-delà de ce délai, sauf circonstances non imputables à l'assureur, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

« II. — *Non modifié.* »

**M. Alain Richard, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 132-21 du code des assurances, supprimer les mots : « sauf circonstances non imputables à l'assureur. ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Alain Richard, rapporteur.** Il s'agit du même amendement qui est proposé dans les quatre articles prévoyant une compensation financière en cas de retard de paiement de l'assuré.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Le Gouvernement ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 2.

*(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)*

**Article 8.**

**M. le président.** « Art. 8. — I. — Il est inséré, dans la section II du chapitre unique du titre V du livre I<sup>er</sup> du code des assurances, un article L. 150 ainsi rédigé :

« Art. L. 150. — L'entreprise de capitalisation doit, à la demande du contractant, verser à celui-ci la valeur de rachat du contrat, dans un délai qui ne peut excéder deux mois. Au-delà de ce délai, sauf circonstances non imputables à l'entreprise de capitalisation, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. »

« II. — *Non modifié.* »

M. Alain Richard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du texte proposé pour l'article L. 150 du code des assurances, supprimer les mots : « sauf circonstances non imputables à l'entreprise de capitalisation, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. C'est toujours le même problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Même avis que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 3.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 9.

M. le président. « Art. 9. — I. — L'article L. 150-1 du code des assurances est ainsi rédigé :

« Art. L. 150-1. — Toute personne physique qui a souscrit un contrat de capitalisation a la faculté de le dénoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant un délai de trente jours à compter du premier versement.

« Le bulletin de souscription doit comprendre un modèle de lettre type destiné à faciliter l'exercice de cette faculté de dénonciation. Le représentant de l'entreprise de capitalisation doit en outre remettre, contre récépissé, un spécimen du titre de capitalisation ayant valeur de note d'information. Le défaut de remise des documents énumérés au présent alinéa entraîne de plein droit la prorogation du délai prévu à l'alinéa ci-dessus jusqu'au trentième jour suivant la date de la remise effective de ces documents. Ce délai est également prorogé de plein droit pendant trente jours à compter de la date de réception du contrat de capitalisation lorsque celui-ci apporte des réserves ou des modifications essentielles aux dispositions contenues dans le bulletin de souscription, ou à compter de l'acceptation écrite, par le souscripteur, de ces réserves ou modifications.

« La dénonciation entraîne la restitution par l'entreprise de capitalisation de l'intégralité des sommes versées par le contractant dans le délai maximal de trente jours à compter de la réception de la lettre recommandée. Au-delà de ce délai, sauf circonstances non imputables à l'entreprise de capitalisation, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

« Lorsque, au contrat de capitalisation, est associée une assurance en cas de décès, les documents mentionnés au deuxième alinéa doivent rappeler le sort de cette garantie pendant le délai de dénonciation et après dénonciation du contrat. »

« II. — Non modifié. »

M. Alain Richard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 150-1 du code des assurances, supprimer les mots : « sauf circonstances non imputables à l'entreprise de capitalisation, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Même objet que les amendements précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Même avis que pour les amendements précédents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 4.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 7 —

## AIDES AU LOGEMENT

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagement d'aides au logement (n° 2623, 2679).

La parole est à M. Rodet, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Rodet, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, du projet de loi portant aménagement d'aides au logement ne reste, aujourd'hui, en discussion, que l'article 1<sup>er</sup>. Cet article relève le plafond de deux catégories de dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu : d'une part les intérêts d'emprunt et les dépenses de ravalement ; d'autre part les dépenses pour économies d'énergie.

Le Sénat a concentré son attention sur la première de ces deux réductions d'impôt et il a accepté l'amendement du Gouvernement présenté par M. Quilès qui a relevé de 12 000 à 15 000 francs le montant principal de cette réduction d'impôt.

En commission des finances, j'ai fait valoir par fidélité à l'objectif du projet de loi — le soutien de l'activité de la construction dans le domaine du logement — qu'il était préférable, à tous égards, d'adopter conforme le projet de loi tel qu'il nous revenait du Sénat. Cependant la commission, dans sa majorité, a préféré une autre voie. Elle a opéré un rééquilibrage mathématique du calcul de la réduction d'impôt en diminuant de 1 000 francs le montant principal de celle-ci qui passerait de 15 000 à 14 000 francs et en augmentant, à due concurrence, les majorations pour charges de famille qui passeraient de 2 000 à 3 500 francs.

C'est cette décision qu'en tant que rapporteur je suis tenu de vous exposer. A titre personnel, je pense qu'il serait préférable qu'un vote conforme permette l'application immédiate du texte.

Il me semble d'ailleurs illusoire de prétendre mener une politique familiale à coup d'amendements fiscaux en deuxième lecture.

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi pas, si cela permet un progrès ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, permettez-moi de dire quelques mots de ce projet de loi qui revient devant votre assemblée et de remercier votre rapporteur, M. Alain Rodet.

Ce texte comporte différentes dispositions destinées à soutenir l'activité du bâtiment. Il permet, en particulier d'étendre le champ de l'épargne-logement en en faisant bénéficier les résidences secondaires. Cette disposition permettra donc de favoriser l'accession à la propriété de résidences secondaires.

En ma qualité de maire de Pau, je ne puis que me réjouir de cette disposition, car j'habite une région particulièrement belle, extrêmement touristique, au climat absolument remarquable et il serait normal que les résidences secondaires s'y multiplient. Je fais donc appel à tous ceux qui m'entendent pour qu'ils viennent bâtir en Béarn. Il ne seront pas déçus. Tout dépend bien sûr de la manière dont ils votent, mais c'est autre chose, d'autant qu'ils peuvent continuer à voter où se trouve leur résidence principale ! (Sourires.)

Le Sénat a accepté de relever de manière significative les plafonds en deçà desquels certaines dépenses concernant l'habitation principale ouvrent droit à réduction d'impôt. C'est cet article qui revient aujourd'hui devant votre assemblée et le Gouvernement souhaite vivement qu'il soit adopté en l'état, c'est-à-dire, par conséquent, que l'amendement que M. Gantier présentera avec son talent habituel soit rejeté.

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi de faire, pour la Lozère, les mêmes remarques que celles que vous avez formulées pour le Béarn. (Sourires.)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je comprends. C'est aussi une belle région. (Nouveaux sourires.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article du projet de loi pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — I. — Le a) du 1<sup>o</sup> de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Les montants de 9 000 francs et 1 500 francs sont portés respectivement à 15 000 francs et 2 000 francs pour les intérêts des prêts conclus et les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985. »

« II. — Non modifié. »

**M. Rodet, rapporteur,** et **M. Gilbert Gantier** ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 1, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux sommes : « 15 000 francs et 2 000 francs », les sommes : « 14 000 francs et 3 500 francs. »

La parole est à **M. le rapporteur.**

**M. Alain Rodet, rapporteur.** Mes chers collègues, je ne peux que répéter ce que j'ai dit dans mon propos initial. La commission a effectivement adopté l'amendement présenté par **M. Gantier**, et dans ces conditions, je devais le rapporter scrupuleusement et loyalement. A titre personnel, je tiens toutefois à souligner que je m'étais prononcé contre son adoption.

Je pense que nous perdrons du temps car si le texte adopté ici n'était pas conforme à celui voté par le Sénat il faudrait une nouvelle navette.

**M. Emmanuel Hamel.** Si c'est pour un progrès, il n'y a pas d'inconvénient !

**M. Alain Rodet, rapporteur.** Or, et je l'avais indiqué dans mon intervention du 2 avril dernier, il faut aller vite, car l'industrie du bâtiment perd chaque année 45 000 emplois. Le début des vacances est proche et si les décrets d'application du texte pouvaient être pris rapidement, les effets bénéfiques de ses dispositions seraient sensibles dès avant l'été. S'il fallait attendre quinze jours de plus, cette perte de temps serait préjudiciable à l'activité des entreprises du bâtiment.

Au demeurant, comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission à notre collègue **M. Gilbert Gantier**, je ne crois pas que la politique familiale se décide au détour d'une seconde lecture. S'il jugeait qu'il était nécessaire de réévaluer également le plafond des déductions pour charges de famille, **M. Gantier** aurait dû lancer l'opération dès la première lecture, au cours de laquelle, je le rappelle, a été décidée une augmentation sensible — 25 p. 100 — du montant de la déduction accordée pour charges de famille.

Dans ces conditions, je rappelle ma position : j'ai rapporté loyalement l'amendement voté par la commission et présenté par **M. Gantier** mais, à titre personnel, je ne peux que maintenir mon attitude de rejet.

**M. Emmanuel Hamel.** Utilisons la deuxième lecture pour améliorer le texte !

**M. le président.** La parole est à **M. Gilbert Gantier.**

**M. Gilbert Gantier.** Je ne veux pas céder au petit chantage qui consiste à dire : dépêchons-nous, faisons n'importe quoi, faisons le mal, mais faisons-le vite.

L'amendement que j'ai l'honneur de défendre est, je le rappelle, celui de la commission des finances, car il a été adopté à l'unanimité, moins la voix du rapporteur, par les commissaires de tous les groupes : communiste, socialiste, U. D. F. et R. P. R.

L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi présenté par le Gouvernement tend à relever les plafonds des déductions fiscales accordées en cas de construction. En première lecture, vous vous en souvenez, les montants avaient été portés, pour un foyer, de 9 000 francs à 12 000 francs et, pour chaque personne à charge supplémentaire, de 1 300 francs à 2 000 francs. Lors de la discussion au Sénat, **M. Quilès** a accepté de porter la déduction pour un foyer de 12 000 francs à 15 000 francs, mais le montant supplémentaire pour chaque enfant à charge est demeuré inchangé. Il est apparu à de nombreux membres de la commission des finances que cela n'était pas convenable et qu'une telle décision n'était pas de nature à favoriser la politique familiale que nous sommes plusieurs à défendre dans cette enceinte depuis des années.

C'est la raison pour laquelle, sans modifier en rien la charge des finances publiques, il est proposé, par cet amendement, de ramener de 15 000 francs à 14 000 francs, le montant maximal de la déduction possible pour un foyer et de porter à 3 500 francs le maximum de la déduction supplémentaire pour personne à charge alors qu'il est de 2 000 francs dans le projet.

J'ai d'ailleurs lu, dans *Economie et statistiques*, la revue du ministère des finances, un article extrêmement documenté de **Mme Laurence Bloch** et de **M. Michel Glaude** sur le coût de l'enfant. Il ressort de cet article, qui comporte plusieurs dizaines de pages, que l'essentiel tient au logement, dont le coût est le plus lourd pour les familles. Par conséquent, il n'est pas bon, dans la même enveloppe financière, de favoriser les foyers sans enfant au détriment des familles.

En tant qu'élu local, qualité que je partage avec de nombreux collègues, je suis bien placé pour constater que les problèmes de logement les plus difficiles à résoudre sont ceux des familles de deux, trois, quatre enfants et plus. Si nous parvenons parfois à reloger des célibataires ou des ménages sans enfant, nous avons les plus grandes peines à aider les familles. Il faut donc mettre à profit l'enveloppe financière déterminée par le Gouvernement pour aider les familles.

J'ajoute qu'une telle disposition ne sera pas neutre pour l'industrie de la construction ; nous pensons au contraire — et certains d'entre nous en ont fait la démonstration en commission des finances — qu'elle sera favorable à ce secteur. Elle devrait en effet permettre de lancer des chantiers de logements plus grands pour des familles de trois ou quatre enfants. Il est donc évident que cette augmentation de la déduction fiscale pour enfant à charge aidera au développement de la construction en France.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a adopté, à l'unanimité moins une voix, je le rappelle, cet amendement qui est devenu celui de la commission des finances. Bien que **M. le rapporteur** ait dit qu'il avait présenté cet amendement d'une façon non orientée, il a passé la plus grande partie de son intervention à critiquer cet amendement et non pas à le défendre comme cela aurait été son devoir.

**M. le président.** La parole est à **M. le rapporteur.**

**M. Alain Rodet, rapporteur.** Par courtoisie, **M. Gantier** aurait tout de même pu rester plus près de la vérité. J'ai défendu l'amendement. J'ai, en tout cas, annoncé les nouveaux plafonds qu'il propose.

Cela dit, il s'est longuement attardé sur le problème de la famille. Cela est légitime et nous sommes évidemment tous concernés par cette question. Mais je dois relever que même dans l'optique de la défense de la famille **M. Gantier** n'est pas allé jusqu'au bout. Pour être cohérent, il aurait en effet dû s'intéresser également au paragraphe II de cet article 1<sup>er</sup> relatif aux déductions pour les travaux d'économies d'énergie. A défaut le plafond de la déduction supplémentaire pour personne à charge serait portée à 3 500 francs pour les intérêts d'emprunts, mais resterait à 2 000 francs pour les économies d'énergie. Pourtant chacun sait bien, surtout après l'hiver que nous avons connu, qu'en matière de logement les charges pèsent très lourd.

Si une telle proposition semble constituer un pas en avant, je crois qu'elle représente surtout deux pas en arrière. Dans ces conditions, je ne peux que maintenir le point de vue personnel — j'insiste sur ce point — que j'ai exprimé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il est évident que le Gouvernement, s'il comprend les raisons qui l'ont inspirée, est réservé sur la proposition de **M. Gantier**.

Comme l'a évoqué **M. Rodet**, il convient, en effet, de maintenir dans ce domaine des déductions d'impôts pour enfants à charge un certain équilibre entre les différents plafonds existants. Votre proposition, monsieur **Gantier**, romprait cet équilibre puisque les majorations existantes sont, pour l'essentiel, comprises entre 1 000 francs et 1 500 francs. Tel était le cas avant ce texte, comme vient de le dire **M. Alain Rodet**, pour les intérêts d'emprunts, les économies d'énergie, l'assurance-vie.

J'ajoute qu'il ne faut pas poursuivre plusieurs objectifs à la fois. Le texte que vous propose le Gouvernement s'insère dans un ensemble de mesures d'incitation prises en faveur du logement et non de la natalité, ce qui est un tout autre débat. C'est pourquoi il nous a paru nécessaire, tout en relevant fortement les majorations pour enfant à charge, de faire porter notre effort sur le principal de la déduction. C'est ce qui a été fait par le relèvement de plafond de 9 000 francs à 15 000 francs.

Il ne faut pas oublier non plus, monsieur **Gantier**, qu'il est également intéressant d'aider les jeunes ménages à accéder à la propriété.

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à **M. Gilbert Gantier.**

**M. Gilbert Gantier.** Je veux simplement ajouter deux observations.

La première tient à l'affirmation du Gouvernement selon laquelle le relèvement proposé aidera les jeunes ménages. Chacun sait bien que la plupart des constructions dont il s'agit ont faites à partir des livrets d'épargne-logement. Or l'épargne-logement est constituée en plusieurs années et elle ne peut immanquablement jouer qu'à partir du moment où un couple a un ou plusieurs enfants.

**M. Alain Rodet, rapporteur.** Pas forcément !

**M. Gilbert Gantier.** Par conséquent, l'amendement de la commission des finances, adopté à l'unanimité moins une voix, est le plus favorable, non seulement aux foyers et aux enfants mais également à l'industrie de la construction.

Deuxième observation. Je relève ce qui a été dit au sujet de la politique familiale : cela ne vous intéresse pas dans le cadre de ce texte tout au moins et, pourrait-on dire, d'une façon plus générale. J'en prends acte et j'ai demandé un scrutin public sur cet amendement pour qu'on sache bien qui, dans cette enceinte, est pour la famille et qui est contre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Gantier, je connais votre habileté — vous êtes un routier des débats — mais comment pouvez-vous faire dériver le débat en disant que le Gouvernement ne s'intéresse pas à la politique familiale ? Vous êtes honnête et vous savez que c'est exactement le contraire : le Gouvernement s'intéresse à la politique familiale de façon très précise et de très nombreuses mesures ont été prises dans ce domaine. Il ne faut pas mélanger les genres !

Quant aux jeunes ménages, monsieur Gantier, je vous répondrai, tant qu'il y a l'amour, ils peuvent durer longtemps !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	493
Nombre de suffrages exprimés .....	483
Majorité absolue .....	242
Pour l'adoption .....	204
Contre .....	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je remercie l'Assemblée nationale qui, une fois de plus, a accordé une large confiance au Gouvernement.

**M. Gilbert Gantier.** On peut en parler !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour une explication de vote.

**M. Gilbert Gantier.** Nous venons d'assister à une démonstration assez curieuse : en commission des finances, les représentants du groupe socialiste avaient jugé cet amendement bon et l'avaient voté ; les mêmes viennent de voter contre en séance publique à la demande du Gouvernement.

Je crois comprendre que les membres du groupe communiste n'ont pas fait preuve de la même intolérance puisque le résultat du scrutin semble indiquer qu'ils ont voté en séance l'amendement qu'ils avaient voté en commission.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Bien sûr !

**M. Gilbert Gantier.** Cette attitude me paraît tout à fait logique. Ce n'est pas celle du groupe socialiste ; nous n'en sommes pas surpris, ce n'est pas la première fois qu'il se déjuge et ce n'est certainement pas la dernière.

Nous constatons que les belles paroles du Gouvernement en ce qui concerne la politique familiale ne sont pas suivies d'effet même quand il s'agit d'une opération blanche puisque l'article 40 de la Constitution interdisait à la commission des finances de prendre l'initiative d'une mesure qui aurait favorisé les familles au détriment des finances publiques, mais tel n'était pas le cas. Le Gouvernement a indiqué qu'il ne souhaitait pas du tout aider les familles par la politique du logement.

Bien entendu, mon groupe ne peut pas voter contre ce texte qui est favorable à l'industrie de la construction, mais qui va payer le cadeau ?

Dans le rapport de M. Rodet, en première lecture, nous avons noté que la dépense à prévoir pour les finances publiques en 1986, c'est-à-dire l'année prochaine, serait de 200 millions de francs ; en 1987, elle sera de 400 millions de francs ; en 1988 de 600 millions de francs et elle atteindra le milliard en régime de croisière, c'est-à-dire au bout de cinq ans. Avec l'amendement de M. Quilès adopté au Sénat, on peut doubler ces chiffres. Ainsi, la charge des cadeaux qui sont faits aujourd'hui pèsera non pas sur le budget actuel mais sur ceux qui seront votés jusqu'à la fin des années 80. Il faut donc que les Français sachent qu'ils paieront les cadeaux du Gouvernement par l'impôt sur le revenu, certes, mais aussi par les augmentations de la T.V.A., du téléphone, de la taxe sur les assurances et de toutes les autres taxes que nous avons vues augmenter au cours des années précédentes.

Si on avait voulu favoriser la politique du logement, il eût été plus raisonnable de lever les obstacles qui empêchent la modernisation et l'extension de notre parc de logements. Je citerai rapidement la transformation en réductions d'impôts des abattements sur le revenu imposable, qui existaient autrefois, la remise en cause par l'Etat socialiste de l'exonération du foncier bâti, qui fut une trahison des engagements de l'Etat, la réduction de l'abattement forfaitaire pour les revenus fonciers et — pourquoi pas ? — l'impôt sur le patrimoine qui est pour une large part un impôt sur le foncier bâti puisque, dans la logique socialiste, on préfère avantager celui qui achète une antiquité ou un Picasso plutôt que celui qui construit pour loger sa famille !

Toutes ces dispositions fiscales sont de votre responsabilité, messieurs de la majorité, et le Gouvernement est allé trop loin dans la réorientation de l'épargne des ménages, soi-disant en faveur de l'industrie.

Par le truchement de cette fiscalité à sens unique, le Gouvernement a réussi, pour une large part, à casser l'industrie du bâtiment au cours des dernières années. (Protestations sur les bancs des socialistes.) Oui, messieurs, vous avez cassé l'industrie du bâtiment !

En outre, la loi Quilliot entraîne des surcoûts qui ne profitent pas forcément aux locataires.

Ainsi, en matière de logement, le Gouvernement n'a pas su profiter des leçons et des expériences qui ont été fort bien dégagées dans *Histoire économique de la France entre les deux guerres* de M. Alfred Sauvy, que vous auriez pu lire plus attentivement, messieurs !

Dans ces conditions, nous devons prendre acte, une fois de plus, avec le vote qui est intervenu, de la politique antifamiliale et antilogement de ce gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Alain Rodet, rapporteur.** Je ne voudrais pas que les propos de M. Gantier dénaturent ce projet de loi.

En première lecture, nous avons eu un débat de fond intéressant, quelles qu'aient été les opinions émises dans cet hémicycle. Je regrette que la seconde lecture soit l'occasion de tels débordements. La politique familiale est un long travail ; ce n'est pas un coup joué et réussi une veille d'Ascension, par exemple.

Le Sénat, où les amis de M. Gantier sont bien représentés, a adopté sans coup férir le texte tel qu'il nous revient aujourd'hui. D'ailleurs l'un de ses collègues de l'U.D.F., le sénateur Treille, avait proposé un amendement, dont le rapporteur, M. François Poncet, a demandé le rejet et qui n'a pas été accepté, tendant à porter le montant principal de la déduction à 18 000 francs et non pas à 15 000 francs.

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le président, en égard à vos responsabilités politiques, si je reprends une formule que j'ai déjà utilisée : « pour le groupe U.D.F., vérité au-delà du boulevard Raspail, erreur en-deça ». En effet, le manque de cohérence entre ses représentants au Sénat et à l'Assemblée est quelque peu préoccupant ; mais ce n'est pas mon problème !

**M. Gilbert Gantier.** Quand le Sénat vous donne tort, vous ne l'écoutez pas !

**M. Alain Rodet, rapporteur.** Monsieur Gantier, l'article 2 dont vous avez peu parlé est beaucoup plus important que vous ne le croyez : le changement du régime juridique de l'épargne-logement n'est pas négligeable. Ce point avait d'ailleurs fait l'objet de très nombreuses questions écrites, tant au Sénat qu'à l'Assemblée depuis 1975. Il a fallu attendre 1985 pour qu'un projet de loi déposé par un gouvernement socialiste modifie le régime juridique de l'épargne-logement. Entre nous, compte tenu de l'assistance réduite aujourd'hui, nous pourrions échanger des propos plus courtois.

En conclusion, je tiens à rappeler l'économie de ce projet : l'article 1<sup>er</sup> concerne les intérêts d'emprunt et les économies d'énergie, dont vous avez peu parlé, monsieur Gantier, alors que vous connaissez bien ces problèmes ; l'article 2 modifie le régime juridique de l'épargne-logement, qui, je le répète, est une affaire non négligeable.

**M. le président.** J'ai trop de respect pour la fonction que j'exerce, monsieur le rapporteur, pour me laisser aller à quelque remarque personnelle !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MMs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	487
Nombre de suffrages exprimés .....	328
Majorité absolue .....	165
Pour l'adoption .....	322
Contre .....	6

L'Assemblée nationale a adopté.

(M. Philippe Séguin remplace M. Jacques Blanc au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,  
vice-président.

— 8 —

## CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA THAILANDE SUR L'EXECUTION DES CONDAMNATIONS PENALES

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales (n<sup>os</sup> 2588, 2673).

La parole est à Mme Dupuy, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**Mme Lydie Dupuy, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale est appelée à se prononcer sur un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre la France et la Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales, c'est-à-dire de transfèrement des détenus condamnés, signée à Bangkok le 26 mars 1983. Le titre inhabituel de ce texte au regard des conventions du même type déjà signées par la France s'explique, selon le ministère des relations extérieures, par le souci de ne pas heurter la Thaïlande encore sensible au régime des juridictions spéciales pour les étrangers qui avait été imposée à ce pays avant la Première Guerre mondiale.

Ce texte, attendu avec beaucoup d'impatience par tous ceux qui se sont, de près ou de loin, penchés sur les conditions de détention de nos ressortissants en Thaïlande, a été long et complexe à négocier. Il comporte des dispositions originales au regard des conventions du même type signées par la France.

La présente convention est la cinquième de ce type que le Parlement français ait à examiner. Trois sont déjà entrées en vigueur : l'accord franco-canadien sur le transfèrement des détenus et la surveillance de certains condamnés, le 1<sup>er</sup> octobre 1964, l'accord franco-américain sur le transfèrement des condamnés détenus, le 1<sup>er</sup> février 1965, et la convention multilatérale du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, le 11 mars 1985. Six demandes de transfèrement sont en cours d'examen par la Chancellerie française dans le cadre de l'application de ces textes.

L'accord signé avec le Maroc le 10 août 1981, également ratifié par la France, n'a pas encore reçu du côté marocain la formalité d'apposition du sceau royal, malgré de pressants rappels de la partie française. Cet accord doit en outre être complété par un échange de lettres additionnel précisant les modalités de prise en charge des frais de transfèrement que la partie marocaine demeure réticente à signer.

Pour permettre l'application en France de ce type de conventions, une loi a été adoptée le 20 décembre 1984. Cette loi sur le transfèrement des personnes condamnées et détenus à l'étranger insère dans le code pénal français un certain nombre d'articles nouveaux qui déterminent les modalités d'exécution en France, après transfèrement, de la condamnation étrangère, ainsi que les effets de cette condamnation.

En ce qui concerne la Thaïlande, la France s'est attachée depuis longtemps à signer une convention de transfèrement. En effet, depuis plusieurs années une trentaine, en moyenne, de Français sont détenus en Thaïlande, dont la quasi-totalité pour trafic ou usage de stupéfiants, dans des conditions souvent extrêmement pénibles et pour des peines très longues.

Aujourd'hui, vingt-huit Français, dont cinq femmes, sont incarcérés en Thaïlande, tous pour trafic ou usage de drogue et condamnés à des peines variant de quinze mois à la prison à vie. En effet, pour des raisons qui tiennent à la volonté des autorités thaïlandaises de lutter efficacement et avec le maximum de succès contre le fléau national de la drogue, le barème des peines est très élevé et sans commune mesure avec celui des pays occidentaux.

Ainsi dans le cas de la Thaïlande, les considérations humanitaires et la volonté de favoriser la réinsertion en France des personnes condamnées militaient avec une acuité particulière en faveur d'une convention de transfèrement.

La convention franco-thaïlandaise relative à la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales a été négociée à Bangkok en juillet 1982 au terme de longs échanges de vues préparatoires. Elle a été signée par M. Claude Cheysson le 26 mars 1983. L'instrument vise à permettre le transfèrement dans leur pays d'origine aux fins d'y purger leur peine des personnes condamnées par l'autre Etat à des peines privatives de liberté, dans les conditions et suivant les modalités ordinairement prévues par les autres conventions du même type déjà conclues par la France.

Le texte signé avec la Thaïlande comporte toutefois une clause inhabituelle dans ce type d'accord. En effet, l'article 2 paragraphe 6 de la convention ne permet le transfèrement que si « dans le cas d'une peine d'emprisonnement, de détention ou d'autres peines privatives de liberté, le délinquant a, au moment du transfèrement, purgé dans l'Etat transférant la durée minimale de la peine prévue par la loi de cet Etat ». Cette disposition n'a été acceptée par la France que sur les assurances des autorités thaïlandaises que la durée minimale de détention en Thaïlande avant transfèrement n'excéderait pas le tiers de la peine ou quatre années, la plus courte durée étant retenue.

Avant de ratifier ce texte, la France a voulu vérifier les conditions mises au transfèrement par la Thaïlande du fait de sa législation nationale. Or, si le parlement thaï a bien ratifié la convention le 16 mai 1984, il a, contrairement aux recommandations du Gouvernement, adopté une législation nationale qui remet en cause la portée des dispositions de la convention du 26 mars 1983. En effet, l'article 25 de la loi du 20 juillet 1984 sur les accords de coopération internationale en matière d'exécution des condamnations pénales fixe bien au tiers de la peine, ou à quatre ans, la durée minimale de détention, le terme le plus favorable étant retenu contrairement à ce qui est indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi. Mais cette durée alternative est portée à huit ans dans les cas de condamnations prononcées à la suite d'infraction à la législation sur les stupéfiants passibles de l'emprisonnement à vie. La quasi-totalité des détenus français en Thaïlande y étant condamnés pour des délits de ce type à des peines de prison supérieures à douze ans, leur transfèrement ne sera rendu possible qu'après plus de quatre ans de détention sur place et, dans la plupart des cas, huit ans.

Cette remise en cause de l'esprit de la convention, telle qu'elle a été signée par une loi interne thaï, a suscité du côté français une grande déception et a conduit le Gouvernement à exprimer son mécontentement.

Les autorités thaïlandaises auprès desquelles de nouvelles interventions pressantes ont été effectuées ont laissé entrevoir l'espoir d'une modification prochaine de cette loi. Un projet d'amendement de l'article 25 visant à ramener la peine minimum à une durée uniforme de quatre ans ou à n'exiger une durée de huit ans que dans le cas de condamnation effective à l'emprisonnement à vie devrait être soumis au parlement thaï lors de sa réunion de printemps 1985.

L'accord franco-thaïlandais ne pourra, en tout état de cause, recevoir application que s'il est ratifié par la France. Dans l'intérêt même des Français auxquels la situation actuelle n'offre aucune possibilité de transfert, les ministères des relations extérieures et de la justice sont convenus de soumettre l'accord à la ratification parlementaire.

De toute façon, la ratification de la convention n'emporte pas ratification d'une disposition qui relève du droit interne thaï. Au contraire, on peut espérer que ce geste de bonne volonté de la France facilite l'adoption d'un amendement par le parlement thaï.

Tous les condamnés français actuellement détenus en Thaïlande devraient bénéficier de l'accord. Sur la base de la loi thaïlandaise de juillet 1984, et après ratification de la convention par la France, sept Français seraient transférables en 1985, un en 1986, six en 1987, quatre en 1988, deux en 1989, deux en 1990, deux en 1991 et cinq en 1992. Cette prévision serait bien évidemment bouleversée dans un sens plus favorable à nos concitoyens si le gouvernement thaï revenait sur la « règle des huit ans ». De plus, il convient de rappeler que, parallèlement à la négociation de cette convention, certains Français détenus en Thaïlande ont pu bénéficier de grâces royales — et douze grâces ont été demandées pour 1985. La ratification de la présente convention ne rend pas sans objet cette procédure, loin de là, puisque la grâce a un effet plus large.

Je souhaiterais souligner le soutien apporté aux détenus français en Thaïlande par l'ambassade de France à Bangkok et notamment par le consul et le V. S. N. A. Les associations comme l'Apitale, association pour les personnes incarcérées pour toxicomanie à l'étranger, et l'Onidef, organisation nationale d'information et de défense des Français de l'étranger, avec lesquelles j'ai eu de nombreux contacts, tentent également, avec des fortunes diverses, d'aider les détenus français en Thaïlande.

Enfin, j'ai eu l'occasion de rencontrer des jeunes gens qui ont été détenus en Thaïlande et qui sont récemment rentrés en France. J'ai été frappée par leurs connaissances exactes des difficultés rencontrées dans la négociation de cette convention. Ils m'ont fait part avec beaucoup de force de leurs convictions : il faut ratifier cette convention parce qu'il n'y a pas d'autres solutions, c'est ce qu'attendent avec beaucoup d'impatience tous ceux qui sont encore détenus dans les prisons thaïlandaises. Il est d'autant plus urgent que ce texte entre en vigueur que le prolongement de l'éloignement et les conditions de détention rendent plus difficiles les réinsertions en France.

Sur ce point, je voudrais témoigner de la force du sentiment de solidarité qui anime ces jeunes que j'ai pu rencontrer et de leur volonté d'apporter aide et soutien à leurs anciens compagnons de prison. La mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie aura également un rôle de tout premier ordre à jouer lorsque ces détenus seront transférés dans les prisons françaises. Il faut espérer qu'elle saura profiter de cette volonté des anciens détenus.

Mais il est un troisième aspect sur lequel ces jeunes ont attiré mon attention. La plupart des drames que connaissent nos concitoyens en Thaïlande ont pour origine une ignorance totale des risques encourus. Des actions de prévention sont indispensables. Elles sont, certes, délicates avec le danger toujours présent de basculer vers l'incitation. Mais, bien menées, je suis persuadée que des opérations d'information préventives peuvent éviter bien des drames.

Dans ce contexte, il me semble que l'Assemblée nationale sera d'accord avec moi, comme la commission des affaires étrangères l'a été, pour demander au Gouvernement, après le vote de ce texte par le Sénat, de faire le maximum pour que ces transfèrements interviennent le plus vite possible.

C'est pourquoi, au nom de la commission des affaires étrangères, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter le projet de loi autorisant cette convention, et j'ose espérer qu'elle le fera à l'unanimité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

**M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.** Mesdames, messieurs les députés, l'accord franco-thaïlandais relatif à la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales a été signé, comme vous venez de l'indiquer, madame le rapporteur, à Bangkok le 26 mars 1983 au terme de négociations engagées depuis 1982.

Je rappellerai en quelques mots l'économie du projet, me réservant de répondre aux orateurs qui pourraient intervenir au cours de la discussion générale.

L'instrument vise à permettre le transfèrement dans leur pays d'origine, aux fins d'y purger leur peine, des personnes condamnées par l'autre Etat. Il répond à des préoccupations principalement humanitaires. Pour un ressortissant français détenu en Thaïlande, les conditions de détention sont en effet particulièrement pénibles en raison des différences de langue, de régime alimentaire, de climat et surtout de l'éloignement qui implique l'impossibilité matérielle de recevoir des visites des membres de sa famille ou de ses proches. La proximité du détenu de son cadre de vie d'origine atténue les effets d'un emprisonnement prolongé et surtout facilitera sa réinsertion sociale et professionnelle à l'issue de sa peine.

Les dispositions de la présente convention respectent les principes fondamentaux que la France s'attache à faire adopter dans toutes les conventions bilatérales du même type.

Ces principes sont les suivants : le consentement du condamné est requis ; l'Etat d'accueil peut vérifier avant le transfèrement, par l'intermédiaire d'un fonctionnaire habilité par sa législation, que le consentement du délinquant a été donné volontairement ; les modalités d'exécution de la peine, y compris celles concernant la durée du temps d'incarcération, sont régies par l'Etat d'exécution. Les détenus de chacun des deux Etats peuvent donc, tout en exécutant la peine à laquelle ils ont été condamnés, bénéficier des mesures de réhabilitation, de libération conditionnelle ou de réduction de peines prévues par la législation de leur pays d'origine.

Par ailleurs, pour ce qui concerne plus spécialement la convention franco-thaïlandaise, il convient d'observer que chacun des Etats peut s'opposer au transfert. Les cas de refus facultatifs sont ceux admis, d'une manière générale, en matière de transfèrement : atteinte à la souveraineté de l'Etat, à sa sécurité ou à son ordre public. Le refus de transfèrement est obligatoire si un recours juridictionnel ou une autre action judiciaire est en cours dans l'Etat transférant ou si le délinquant a commis une infraction contre la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, contre le chef de l'Etat ou des membres de sa famille, en matière de contrebande d'objets anciens ou de trésors du patrimoine artistique national.

Le texte signé avec la Thaïlande comporte une clause inhabituelle qui réserve à l'Etat de condamnation le droit de déterminer, hors convention, la durée minimum de la peine devant être accomplie par le détenu étranger avant qu'il puisse être transféré. Cette durée minimum a été portée par le Parlement thaïlandais — vous l'avez rappelé, madame Dupuy — à huit ans pour les infractions à la législation sur les stupéfiants passibles de l'emprisonnement à vie : c'est le cas dans lequel se trouvent la plupart de nos détenus dans ce pays.

Devant l'impossibilité d'obtenir des termes plus favorables — quatre ans ou le tiers de la peine — il a été convenu, dans l'intérêt de nos compatriotes auxquels la situation actuelle n'offre aucune possibilité de transfèrement, de soumettre l'accord en l'état au Parlement afin que ce dernier en autorise l'approbation. En effet, une trentaine de détenus français sont susceptibles de bénéficier de l'application de cette convention dont l'aspect humanitaire n'échappera certainement pas à l'Assemblée.

Elle s'inscrit d'ailleurs dans une politique d'ensemble de notre pays, puisque deux conventions du même type, signées avec les Etats-Unis et le Canada, sont déjà entrées en vigueur.

Au plan multilatéral, la France, en outre, a signé et ratifié l'accord de transfèrement du Conseil de l'Europe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1985.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Odru.

**M. Louis Odru.** Le groupe communiste, d'ordinaire, adopte sans difficulté les conventions internationales en matière d'exécution pénale.

Dès lors que nous sommes assurés que les transfèrements ne concernent que des détenus condamnés pour des motifs que sanctionne notre droit, nous nous prononçons en faveur de cette humanisation des peines.

Cependant, à l'examen de la convention passée entre le Gouvernement français et celui du Royaume de Thaïlande, mon groupe a hésité à porter une appréciation positive.

Alors que d'ordinaire ce type de convention autorise tout ressortissant d'un pays signataire à purger la peine dans son pays d'origine, nous nous trouvons en présence d'un texte qui relativise, pour ne pas dire vide de son sens, la notion de coopération en matière d'exécution des condamnations pénales.

Il est étonnant de prévoir, du côté thaïlandais, que le détenu doit purger le tiers de sa peine, au plus quatre années d'emprisonnement, avant d'être transféré. De surcroît, une loi thaï, après la signature de cet accord, aggrave la situation en portant cette durée à huit ans pour les condamnations prononcées en

cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants passibles de l'emprisonnement à vie. Cela doit d'autant plus être souligné que la quasi-totalité des Français condamnés par les autorités thaïlandaises ressortent de cette catégorie.

Lorsque l'on connaît les conditions scandaleuses de détention existant dans les prisons thaïlandaises : faim, absence d'hygiène, sévices sexuels, chantage financier à la libération, on peut hésiter à ratifier un tel accord.

Mme le rapporteur nous a indiqué que l'on pouvait espérer que le geste de bonne volonté que constituerait l'acceptation de la France facilite la modification de la législation thaï dans un sens favorable à nos compatriotes. Nous souhaitons qu'il en soit ainsi, mais nous avons peine à croire que le Gouvernement français ne puisse avec plus de vigueur faire entendre la voix de l'humanisation des peines et du respect des engagements internationaux.

Cela étant, nous nous trouvons face à un acte établi qu'il n'est pas en notre pouvoir de modifier. Nous le voterons donc, quoique conservant les regrets qu'il nous inspire, car nous souhaitons le rapatriement de nos compatriotes emprisonnés en Thaïlande.

Qu'il nous soit cependant permis de souhaiter que le Gouvernement français fasse bonne utilisation de l'article 5 de la convention prévoyant que les modalités d'exécution de la peine après transfèrement seront régies par le droit de l'Etat d'accueil, ce qui autorise, notamment, l'application des textes relatifs aux réductions de peine.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

**M. le ministre chargé de la coopération et du développement.** Je comprends les préoccupations de M. Odru. Je crois d'ailleurs qu'elles dépassent les bancs du groupe communiste. Le Sénat et l'Assemblée nationale et, par-delà la représentation nationale, tous les hommes épris de liberté dans notre pays souhaitent que la situation soit assainie, et ce, le plus rapidement possible.

Je me dois cependant de présenter quelques observations.

Tout d'abord, l'accord que nous avons passé avec la Thaïlande résulte d'une négociation. Or une négociation n'est jamais chose facile. Il est un seuil, une barrière au-delà de laquelle nous ne pouvons aller, faute de quoi nous commettrions une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat étranger. Je reconnais que la loi qui fait passer de quatre ans à huit ans la durée maximale de détention avant transfèrement pour les cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants pose un problème, mais elle relève de la seule responsabilité des autorités thaïlandaises. C'est d'ailleurs pour nous l'objet d'une première préoccupation : fallait-il différer la signature de la convention, au risque de voir vingt-cinq ou trente personnes susceptibles d'être libérées dans les toutes prochaines semaines ou les tout prochains mois ne point bénéficier d'un texte relativement positif, de ce qui est tout de même une avancée ?

Ensuite, monsieur Odru, vous avez souhaité que la France fasse la meilleure utilisation possible de ce texte. Je puis vous assurer, ainsi que Mme Dupuy, que nous ferons le maximum pour aller au-delà de ce que nous avons déjà obtenu. Mais, vous l'avez l'un et l'autre rappelé, les conditions de détention sont telles, les conditions de vie sont tellement difficiles qu'il nous fallait à tout prix essayer de gagner ce que nous avons d'ores et déjà pu gagner.

Vous avez, madame Dupuy, rappelé la nécessité d'un effort d'information. Nous y réfléchissons. Peut-être serait-il souhaitable — mais, là encore, il y a des limites que nous ne pouvons pas dépasser — que toute personne se rendant en Thaïlande, notamment par le canal des agences de voyages, soit informée de certaines dispositions qu'elle devra impérativement respecter pour éviter de tomber dans les difficultés que nous connaissons.

Vous avez également évoqué la prévention. Elle va de soi. Vous avez d'ailleurs souligné l'effort du Gouvernement pour lutter contre ce fléau qu'est la drogue.

Enfin, vous avez rappelé le rôle important joué par notre mission diplomatique à Bangkok pour assurer dans les meilleures conditions possible la réinsertion ou la récupération de certaines des personnes concernées. Je puis vous assurer, madame, que je transmettrai vos propos aux agents intéressés. Je puis vous dire combien nos postes diplomatiques sont sensibles au soutien que leur apporte le Gouvernement, mais aussi et surtout la représentation nationale en reconnaissant le rôle particulièrement important qu'ils jouent en faveur d'hommes et de femmes soumis à des conditions difficiles.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement souhaite que ce texte soit adopté à l'unanimité, ce qui, je le crois, répondrait au vœu de chacun d'entre vous.

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales, signée à Bangkok le 26 mars 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 9 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au droit d'auteur et à ses droits voisins (n° 2597).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2682 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Pierret un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 2653).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2685 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Sueur un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (n° 2661).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2685 et distribué.

— 10 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, en deuxième lecture, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2683, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 11 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 20 mai 1985, à dix heures trente, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2597 relatif au droit d'auteur et à ses droits voisins (rapport n° 2682 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 21 mai 1985, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## Séance du Mercredi 15 Mai 1985.

## SCRUTIN (N° 811)

Sur l'amendement n° 1 de la Commission des finances et de M. Gantier à l'article premier du projet de loi portant aménagement d'aides au logement (deuxième lecture) (fixation à 14 000 F, plus 3 500 F par personne à charge, du plafond de la réduction d'impôts attachée à certaines dépenses exposées pour l'habitation principale)

Nombre des votants	483
Nombre des suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	264
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.		
Alphandery.	Couste.	Goulet.
André.	Couve de Murville.	Grussenmeyer.
Ansart.	Daillet (Jean-Marie).	Guichard.
Ansquer.	Dassault.	Haby (Charles).
Asensi.	Debré.	Haby (René).
Aubert (Emmanuel).	Delatre.	Hage (Georges).
Aubert (François d').	Delfosse.	Hamel.
Audinat.	Deniau (Xavier).	Hamein (Jean).
Bachelet.	Deprez.	Mme Harcourt
Balmigère.	Dessalis.	(Florence d').
Barnier.	Dominati.	Harcourt
Barre.	Dousset.	(François d').
Barrot.	Ducoloné.	Mme Hauteclocque
Barthe.	Durand (Adrien).	(de).
Bas (Pierre).	Duroméa.	Hermier.
Baudouin.	Durr.	Mme Horvath.
Baumel (Jacques).	Dutard.	Hunault.
Bayard.	Estras.	Inchauspé.
Bégaud.	Falala.	Mme Jacquint.
Benouville (de).	Févre.	Jans.
Bergelin.	Fillon (François).	Jeroas.
Bigeard.	Fontaine.	Jourdan.
Birraux.	Fossé (Roger).	Julia (Didier).
Bocquet (Alain).	Fouchier.	Juventin.
Bourg-Broc.	Foyer.	Kasperelt.
Bouvard.	Mme Frayasse-Cazalis.	Kergueris.
Branger.	Frédéric-Dupont.	Koehl.
Brial (Benjamin).	Frelaut.	Krieg.
Briane (Jean).	Fuchs.	Labbé.
Brocard (Jean).	Galley (Robert).	La Combe (René).
Brochard (Albert).	Gantier (Gilbert).	Lafleur.
Brunhes (Jacques).	Garcin.	Lajoie.
Bustin.	Gascher.	Lancelin.
Caro.	Gaslines (de).	Lauriol.
Cavallé.	Gaudin.	Legend (Joseph).
Chaban-Delmas.	Geng (Francis).	Le Meur.
Charlé.	Gengenwin.	Léotard.
Charles (Serge).	Giscard d'Estaing	Lestas.
Chirac.	(Valéry).	Ligot.
Chomat (Paul).	Gissinger.	Lipkowski (de).
Clément.	Goasduff.	Madelin (Alain).
Cointat.	Godéfroy (Pierre).	Maisonnat.
Combastell.	Godfrain (Jacques).	Marcellin.
Corrère.	Mme Goerliot.	Marchais.
Coufflet.	Gorse.	Marcus.

Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Giloert).  
Mauger.  
Maujolan de Gasset.  
Mayoud.  
Mazon.  
Médecin.  
Méhaignerie.  
Merleca.  
Meamin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Montdargent.  
Mme Moreau  
(Louise).  
Moutoussamy.  
Narquin.  
Nilès.  
Noir.  
Nungesser.  
Odru.

Ornano (Michel d').  
Paccou.  
Perbet.  
Péricard.  
Perrin.  
Perrut.  
Petit (Camille).  
Peyrefitte (Alain).  
Pidjot.  
Pinte.  
Pons.  
Porelli.  
Présumont (de).  
Proriot.  
Raynal.  
Renard.  
Richard (Lucien).  
Rieubon.  
Rigaud.  
Rimbault.  
Rocca Serra (de).  
Rocher (Bernard).  
Roger (Emile).  
Rossinot.  
Royer (Jean).

Sablé.  
Salmon.  
Santoni.  
Sautier.  
Séguin.  
Seillinger.  
Sergheraert.  
Seisson.  
Soury.  
Sprauer.  
Stasi.  
Stirn.  
Tiberti.  
Toubon.  
Tourné.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vial-Massat.  
Vivien (Robert  
André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zarka.  
Zeller.

## Ont voté contre :

MM.		
Adevah-Peuf.	Bonrepaux.	Defontaine.
Alaize.	Borel.	Dehoux.
Alfonal.	Boucheron	Delanoë.
Anciant.	(Charent.).	Delehedde.
Aumont.	Boucheron	Delisle.
Badet.	(Ile-et-Vilaine).	Denvers.
Baligand.	Bourget.	Derosier.
Bailly.	Bourguignon.	Desgranges.
Bapt (Gérard).	Braine.	Dessain.
Baralla.	Briand.	Destrade.
Berdin.	Brune (Alain).	Dhaïlle.
Bartolone.	Brunet (André).	Dollo.
Bassinat.	Cabé.	Douyère.
Bateux.	Mme Cacheux.	Drouin.
Battist.	Cambolle.	Dumont (Jean-Louis).
Bayou.	Cartelet.	Dupllet.
Beaufils.	Cartraud.	Duprat.
Beaufort.	Cassing.	Mme Dupuy.
Bèche (Guy).	Castor.	Duraffour (Paul).
Becq (Jacques).	Cathala.	Durbec.
Bédoussac.	Caumont (de).	Durieux (Jean-Paul).
Beix (Roland).	Césaire.	Duroure.
Bellon (André).	Mme Chaigneau.	Durupt.
Belorgey.	Chanfrault.	Escutia.
Beltrame.	Chapuis.	Eamonin.
Benedetti.	Charles (Bernard).	Estier.
Benetière.	Charpentier.	Evin.
Bérégovoy (Michel).	Charzat.	Faugaret.
Bernard (Jean).	Chaubard.	Mme Flévet.
Bernard (Pierre).	Chauveau.	Fleury.
Bernard (Roland).	Chénard.	Floch (Jacques).
Berson (Michel).	Chevallier.	Florian.
Bertille.	Chouat (Didier).	Forgues.
Besson (Louis).	Coffineau.	Forni.
Billardon.	Collin (Georges).	Fourré.
Billon (Alain).	Collomb (Gérard).	Mme Frachon.
Bladt (Paul).	Colonna.	Frêche.
Blisko.	Mme Commergnat.	Gabarrou.
Bois.	Couqueberg.	Gaillard.
Bonnemaison.	Darlucot.	Gallet (Jean).
Bonnet (Alain).	Dassonville.	Garmendia.
	Défarge.	Garrouste.

Mme Gaspard. Germon. Giolitti. Giovannelli. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Gréard. Grimont. Guyard. Haesebroeck. Hauteœur. Haye (Kléber). Hory. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Istace. Mme Jacq (Marie). Jagoret. Jalton. Join. Joseph. Jospln. Josselin. Journet. Julien. Kuchelda. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lambert. Lambertin. Lareng (Louis). Larroque. Lassale. Laurent (André). Laurissergues. Lavédrine. Le Baill. Leborne. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Leonetti.	Le Pensec. Loncle. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahéas. Malandain. Malgras. Marchand. Mas (Roger). Massat (René). Massaud (Edmond). Masse (Marius). Masson (Marc). Massot (François). Mathus. Mellick. Menga. Metais. Metzinger. Michel (Claude). Michel (Henri). Michel (Jean-Pierre). Mitterrand (Gilbert). Mocœur. Montergnole. Mme Mora (Christiane). Moreau (Paul). Mortelette. Moulinet. Natiez. Mme Neiertz. Mme Nevoux. Notébart. Oehler. Olmets. Mme Osselin. Mme Patrat. Patriat (François). Pen (Albert). Pénicaut. Perrier (Paul). Pesce. Peuziat. Philibert. Pierret. Pignon. Pinard. Pistre. Planchou. Poignant. Poperen. Portheault.	Pourchon. Prat. Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Eliane). Queyranne. Ravassard. Raymond. Renault. Richard (Alain). Rigal (Jean). Rival (Maurice). Robin. Rodet. Roger-Machart. Rouquet (René). Rouquette (Roger). Rousseau. Sainte-Marie. Sanmarco. Santa Cruz. Santrol. Sapin. Sarra (Georges). Schiffler. Schreiner. Séna. Sergent. Mme Sicard (Odile). Mme Sublet. Suchod (Michel). Sueur. Tabanou. Taddei. Tavernier. Teissière. Testu. Théaudin. Tondou. Mme Toutain. Vacant. Vadepiéd (Guy). Valroff. Vennin. Verdon. Vidal (Joseph). Villette. Vivien (Alain). Vouillot. Wacheux. Wilquin. Worms. Zuccarelli.
---	---	---

**N'ont pas pris part au vote :**

MM Chasseguet Deschaux-Beaume.	Lejeune (André). Ortet.	Mme Soum. Tinseau.
--------------------------------------	----------------------------	-----------------------

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Louis Mermeas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Blanc, qui présidait la séance.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (285) :**

Contre : 279 ;  
Non-votants : 6 : MM. Deschaux-Beaume, Lejeune (André), Mermeas (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Ortet, Mme Soum et M. Tinseau.

**Groupe R. P. R. (88) :**

Pour : 87 ;  
Non-votant : 1 ; M. Chasseguet.

**Groupe U. D. F. (63) :**

Pour : 62 ;  
Non-votant : 1 ; M. Blanc (Jacques) (président de séance).

**Groupe communiste (44) :**

Pour : 44.

**Non-inscrits (11) :**

Pour : M. MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer (Jean), Sablé, Sergheraert et Stirn.

**Mises au point au sujet du présent scrutin.**

MM. Deschaux-Beaume, André Lejeune, Ortet, Mme Soum, M. Tinseau, portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 812)**

Sur l'ensemble du projet de loi portant aménagement d'aides au logement (deuxième lecture).

Nombre des votants .....	487
Nombre des suffrages exprimés .....	328
Majorité absolue .....	165
Pour l'adoption .....	322
Contre .....	6

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Adevah-Pœuf. Aïza. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Baralla. Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinat. Bateux. Battist. Bayou. Beaufils. Beaufort. Béchu (Guy). Beq (Jacques). Bédoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Blisko. Bocquet (Alain). Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charante). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabe. Mme Cacheux. Cambolive. Cartelet. Castaud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charles (Bernard). Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard.	Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Collin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Darlot. Dassonville. Défarge. Defontaine. Dehoux. Delanoé. Delehedde. Deilsis. Denvers. Derossier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Destrade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drouin. Ducoloné. Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duratiour (Paul). Durbec. Durlieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroura. Durupt. Dutard. Escutia. Estier. Evin. Faugaret. Mme Flévat. Fleury. Floch (Jacques). Florlan. Forgues. Forni. Fouéré. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalla. Frécha. Frelaut. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Germon. Giolitti. Giovannelli. Mme Goerriot. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Gréard. Grimont. Guyard. Haesebroeck. Hagc (Georges). Hauteœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath.	Hory. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Jospln. Josselin. Jourdan. Journet. Julien. Kuchelda. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoine. Lambert. Lambertin. Lareng (Louis). Larroque. Lassale. Laurent (André). Laurissergues. Lavédrine. Le Baill. Leborne. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Leonetti. Le Pensec. Loncle. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahéas. Maisonnat. Malandain. Malgras. Marchais. Marchand. Mas (Roger). Massat (René). Massaud (Edmond). Masse (Marius). Masson (Marc). Massot (François). Mathus. Mazoin. Mellick. Menga. Mercléca. Metais. Metzinger. Michel (Claude). Michel (Henri). Michel (Jean-Pierre). Mitterrand (Gilbert). Mocœur. Montdargent. Montergnole. Mme Mora (Christiane). Moreau (Paul). Mortelette.
--	---	---

Moulinet.  
Moutoussamy.  
Natiez.  
Mme Nelertz.  
Mme Nevoux.  
Niles.  
Notébart.  
Odru.  
Oehler.  
Olméda.  
Orlet.  
Mme Osselin.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaut.  
Perrier (Paul).  
Pesce.  
Peuziat.  
Philibert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pigeon.  
Pinard.  
Pistre.  
Plancheou.  
Poignant.  
Popereu.  
Porelli.  
Porthe-Truff.

Pourchon.  
Prat.  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Quéyranne.  
Ravassard.  
Raymond.  
Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigal (Jean).  
Rimbault.  
Rival (Maurice).  
Robin.  
Rodet.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schreiner.  
Sénès.  
Sergent.

Mme Sicard (Odile).  
Mme Soum.  
Soury.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddel.  
Tavernier.  
Teisseire.  
Testu.  
Tinseau.  
Tondon.  
Tourne.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadepied (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Voullot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

Santoni.  
Sautier.  
Séguin.  
Seillinger.  
Sergheraert.  
Solisson.

Sprauer.  
Stirn.  
Tiberi.  
Toubon.  
Tranchant.  
Valleix.

Vivien (Robert-André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Dessein et Stasi.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Blanc, qui présidait la séance.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (285) :

Pour : 277 ;

Contre : 6 : MM. Bois, Esmonin, Joséphe, Mme Provost (Eliane), MM. Schifflier et Théaudin.

Non-votants : 2 : MM. Dessein et Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe R. P. R. (88) :

Abstentions volontaires : 88.

#### Groupe U. D. F. (63) :

Abstentions volontaires : 61 ;

Non-votants : 2 : MM. Blanc (Jacques) (président de séance) et Stasi.

#### Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

#### Non-inscrits (11) :

Pour : 1 : M. Pidjot ;

Abstentions volontaires : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Royer (Jean), Sablé, Sergheraert et Stirn.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Bois, Esmonin, Joséphe, Mme Eliane Provost, MM. Schifflier, Théaudin, portés comme ayant voté « contre » ainsi que M. Dessein, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

#### Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 806) sur l'amendement n° 274 de M. Goulet à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la forêt, du scrutin (n° 807) sur les amendements n° 35 de M. Micaux et 276 de M. Goulet supprimant l'article 2 du projet de loi relatif à la forêt (*Journal officiel*, Débats A. N. du 10 mai 1985, pages 687 et 688), et du scrutin (n° 809) sur l'amendement n° 128 de M. Micaux à l'article 45 du projet de loi relatif à la forêt (*Journal officiel*, Débats A. N. du 11 mai 1985, page 751), M. Gascher, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 806) sur l'amendement n° 274 de M. Goulet à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la forêt, du scrutin (n° 807) sur les amendements n° 35 de M. Micaux et 276 de M. Goulet supprimant l'article 2 du projet de loi relatif à la forêt, du scrutin (n° 808) sur l'amendement n° 43 de M. Micaux à l'article 7 du projet de loi relatif à la forêt (*Journal officiel*, Débats A. N. du 10 mai 1985, pages 687 à 690) et du scrutin n° 809 sur l'amendement n° 128 de M. Micaux à l'article 45 du projet de loi relatif à la forêt (*Journal officiel*, Débats A. N. du 11 mai 1985, page 751), M. Stirn, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 810) sur l'ensemble du projet de loi relatif à la forêt (*Journal officiel*, Débats A. N. du 11 mai 1985, page 762), MM. Luisi et Zuccarelli, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour » ; M. Hunault, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

#### Ont voté contre :

MM.  
Bois.  
Esmonin.

Joséphe.  
Mme Provost (Eliane).

Schifflier.  
Théaudin.

#### Se sont abstenus volontairement :

MM.

Alphandery.  
André.  
Ansué.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Bachelet.  
Barnier.  
Barre.  
Barrot.  
Bas (Pierre).  
Baudouin.  
Baumel (Jacques).  
Bayard.  
Bégault.  
Benouville (de).  
Bergelin.  
Bigard.  
Birraux.  
Bourg-Broc.  
Bouvard.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Caro.  
Cavaillé.  
Chaban-Delmas.  
Charlé.  
Charles (Serge).  
Chasseguet.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Corréze.  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Daillet (Jean-Marie).  
Dassault.  
Debré.  
Delatre.  
Delfosse.  
Dentau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Dominati.  
Dousset.  
Durand (Adrien).

Durr.  
Esdras.  
Falala.  
Fèvre.  
Fillon (François).  
Fontaine.  
Fossé (Roger).  
Fouchier.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Galley (Robert).  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gengenwin.  
Giscard d'Estaing (Valéry).  
Gissinger.  
Goasdouff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet.  
Grussenmeyer.  
Gulchard.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Mme Harcourt (Florence d').  
Harcourt (François d').  
Mme Hauteclouque (de).  
Hunault.  
Inchauspé.  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kasperleit.  
Kergueris.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe (René).  
Lafleur.

Lancien.  
Lauriol.  
Léotard.  
Lestas.  
Ligot.  
Lipkowski (de).  
Madelin (Alain).  
Marcellin.  
Marcus.  
Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.  
Maujoudan du Gasset.  
Mayoud.  
Médecin.  
Méhaignerie.  
Mesmin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Mme Moresu (Louise).  
Narquín.  
Noir.  
Nungesser.  
Ornano (Michel d').  
Paccou.  
Perbet.  
Périsard.  
Pernin.  
Perrut.  
Petit (Camille).  
Peyreillette (Alain).  
Pinte.  
Pons.  
Préaumont (de).  
Proriot.  
Raynal.  
Richard (Lucien).  
Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rocher (Bernard).  
Roussinot.  
Royer (Jean).  
Sablé.  
Salmon.

Prix du numéro : 2,70 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)